

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 156

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

GESTION FISCALE ET
FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET
DU SECTEUR PUBLIC
LOCAL



PROGRAMME 156
**Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur
public local**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Les principales missions financées par le programme sont d'établir l'assiette, d'effectuer le recouvrement et le contrôle des recettes de l'État et des collectivités locales, ainsi que le paiement des dépenses publiques et la tenue des comptes publics. Ce programme est porté par les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les objectifs et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre ont été définis dans un contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé en mars 2020 avec la direction du budget (DB) et le secrétariat général des ministères économiques et financiers (MEF). Ce contrat courait jusqu'au 31 décembre 2022. Au titre du bilan 2022, les principaux points saillants sont les suivants.

I. L'atteinte d'une large majorité des objectifs fixés par le COM

Le COM fixe les grandes orientations stratégiques de la DGFIP jusqu'en 2022. Il comportait 6 axes :

- A « améliorer l'accessibilité, la qualité des services publics et la relation de proximité avec les usagers » ;
- B « accélérer la transformation numérique au service des agents, des usagers et des partenaires » ;
- C « garantir à l'ensemble des agents des conditions de travail motivantes et de qualité » ;
- D « moderniser et simplifier la gestion fiscale tout en facilitant l'accès aux usages numériques » ;
- E « accompagner la nouvelle relation de confiance, faciliter l'application du droit fiscal et lutter contre la fraude » ;
- F « conforter la DGFIP dans son rôle d'opérateur de référence de la fonction financière et comptable publique, et développer son rôle de conseil ».

Comme l'a confirmé l'inspection générale des finances (IGF) dans son « Bilan du contrat d'objectifs et de moyens de la direction générale des finances publiques pour la période 2020-2022 », il ressort que malgré la crise sanitaire, la DGFIP a réalisé 80 % des chantiers du contrat et 72 % de ses indicateurs sont atteints ou en progrès significatifs. Toutefois, des marges de progression sont encore possibles, notamment sur les engagements concernant le suivi des projets informatiques.

II. Plus de trois quarts des objectifs fixés par le PAP atteints en 2022, contre un peu moins de deux tiers en 2021

1 - Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

Dans le domaine du contrôle fiscal, la programmation des contrôles issus du *data-mining* a continué sa progression (52,36 % en 2022 contre 44,85 % en 2021). Ce type de programmation a par ailleurs renouvelé en profondeur les méthodes de sélection des dossiers à contrôler. Par exemple, ce procédé a permis l'envoi de courriers automatiques visant des contribuables ayant omis de mentionner des revenus sur leur déclaration de revenus de l'année 2020. Ainsi, plus de 3 000 courriers types ont été envoyés au cours de l'année 2022.

En outre, l'amélioration du taux de recouvrement des créances de contrôle fiscal s'est poursuivie, les résultats 2022 dépassant la cible initialement fixée (un peu plus de 71 % pour une cible à 68 %). Ces bons résultats s'appuient notamment sur le développement des procédures de régularisation (art. L62 du livre des procédures fiscales) et de transaction.

2 - Améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes

La DGFIP a poursuivi en 2022 les rapprochements entre les services facturiers (SFACT) de la sphère de l'État et les centres de services partagés au sein des centres de gestion financière (CGF) qui permettront, par la suppression de contrôles redondants et en assurant une meilleure fluidité de la chaîne de la dépense, d'améliorer l'efficacité de celle-ci. Fin 2022, 23 CGF ont été installés contre 21 initialement prévus.

En 2022, la maîtrise des délais de paiement de la dépense publique s'est poursuivie et le niveau de performance sur ce domaine s'est maintenu (moins de 14 jours pour le paiement des dépenses de l'État et moins de 6 jours pour le paiement des dépenses du secteur local), dépassant l'objectif national (respectivement de 20 jours et de 7 jours) et demeurant sensiblement en deçà des délais maximum fixés par la législation (30 jours pour les dépenses de l'État, d'une part, 15 jours pour les établissements publics de santé et 10 jours pour les collectivités locales, d'autre part).

Dans le domaine de la qualité des comptes locaux, l'année 2022 a vu l'application pour la première fois du nouvel indicateur de pilotage comptable (qui remplace l'ancien indicateur de qualité des comptes), avec un objectif atteint dès la première année (80,15/100 pour une cible de 80/100).

Les premiers comptes financiers uniques (CFU) ont été mis en place en 2022 et ont ainsi été produits sur les comptes 2021 par 75 collectivités expérimentatrices. Au total, 275 CFU ont été produits, compte-tenu des budgets annexes des collectivités concernées. Le premier bilan, réalisé en 2022, s'est révélé encourageant, avec des retours positifs de l'ensemble des acteurs.

3 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

La DGFIP s'est engagée à construire un nouveau réseau de proximité (NRP) des finances publiques afin de renforcer sa présence dans les territoires tout en modernisant l'organisation de ses services. En 2022, le nombre de communes intégrant un accueil de proximité de la DGFIP a augmenté de 50 % par rapport à 2019.

Par ailleurs, la nouvelle organisation des structures de la DGFIP en charge des collectivités territoriales est approuvée à une large majorité par les collectivités dans lesquelles ces services sont implantés. En effet, leur taux de satisfaction sur cette nouvelle organisation s'établit à 73,1 %, en hausse de 0,6 point par rapport à 2021.

Le troisième volet de la démarche, à savoir la relocalisation d'emplois situés en Île-de-France et dans les grandes métropoles dans 66 communes situées en zone rurale ou péri-urbaine, s'est également poursuivi. 1.170 emplois sont désormais implantés dans ces services relocalisés, soit 47 % de la cible des redéploiements 2021-2026.

En outre, dans le domaine de la relation de confiance et de l'accompagnement des entreprises, l'action de la DGFIP en 2022 s'est traduite par des résultats positifs, notamment quant à la satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal qui atteint un niveau supérieur à la cible fixée (près de 90 % pour une cible de 80 %),

Dans son rôle d'opérateur de référence de la fonction financière et comptable publique et de conseil aux collectivités locales, la DGFIP a poursuivi ses efforts de renforcement de cette position. Ainsi, le taux de satisfaction des collectivités locales quant aux prestations rendues par les conseillers aux décideurs locaux (CDL) atteint un niveau très élevé (88,3 %) soit une hausse de 1,6 point par rapport à 2021, malgré l'augmentation du nombre de CDL en fonction. En effet, quant à ce dernier point, si les premiers CDL étaient issus de métiers en prise directe avec les problématiques propres aux collectivités locales, la hausse de leur nombre a impliqué un recrutement élargi, nécessitant une formation plus longue.

4 – Simplifier le recouvrement et la gestion fiscale

En 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers » s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité : le parcours déclaratif. Il permettra aux propriétaires de réaliser à compter de 2023, à partir de leur espace sécurisé, leur déclaration foncière sans se déplacer.

En outre, l'année 2022 a été marquée par l'achèvement de la disparation de la taxe d'habitation sur les résidences principales et par la suppression de la contribution à l'audiovisuel public.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

INDICATEUR 1.1 : Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

INDICATEUR 1.2 : Traitement des dépenses publiques

INDICATEUR 1.3 : Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales

INDICATEUR 1.4 : Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

OBJECTIF 2 : Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

INDICATEUR 2.1 : Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

INDICATEUR 2.2 : Qualité des comptes publics

INDICATEUR 2.3 : Délai de paiement des dépenses publiques

INDICATEUR 2.4 : Dématérialisation de l'offre de service aux usagers

OBJECTIF 3 : Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue

INDICATEUR 3.1 : Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

INDICATEUR

1.1 – Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining	%	32,49	44,85	50	52.36	50
Part des dossiers répressifs transmis au Parquet	%	14,98	8,78	12	9.12	12
Part des opérations en fiscalité internationale	%	13,10	13,15	15,25	15.05	15
Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1	%	74,56	72,44	68	71.31	69

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Part de contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DIRCOFi).

- Sous indicateur : "Part des dossiers répressifs transmis au Parquet"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur reflète l'action de la DGFIP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise la qualité des dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal. Il rapporte le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire (dénonciation obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, plaintes déposées par l'administration en matière fiscale (fraude fiscale, présomptions de fraude fiscale, escroquerie) et de signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à l'escroquerie)) au nombre de dossiers comportant des pénalités exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance déclarative après mise en demeure ou des amendes qualifiées de répressives.

- Sous indicateur : "Part des opérations en fiscalité internationale"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur, exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) terminées et, au numérateur, le nombre de CFE terminés ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Il est centré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DIRCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI) qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

- Sous-indicateur : "Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1"

Mode de calcul :

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et, au numérateur, les encaissements effectifs sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge.

Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Objectifs et indicateurs de performance

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

INDICATEUR**1.2 – Traitement des dépenses publiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de centres de gestion financière mis en place	Nb	10	16	21	23	30

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Nombre de centres de gestion financière mis en place"

Mode de calcul :

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée de l'expérimentation des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

Remarque : la prévision 2023 de 30 CGF a été établie en PAP 2022.

INDICATEUR**1.3 – Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Montant des dépenses fiscales	Md€	92,7	89,6	91,4	Voies et moyens 2024	89,1
Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation	%	+4	-0,07	Non déterminé	Voies et Moyens 2024	Non déterminé

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP

- Sous-indicateur : « Montant des dépenses fiscales »

Mode de calcul :

Il correspond au montant des dépenses fiscales réalisées en année n. Les montants, individuels par dépense fiscale et globaux, sont publiés au tome II des Voies et moyens annexé au projet de loi de finances.

- Sous-indicateur : « Écart prévisions de dépenses fiscales/réalisation »

Mode de calcul :

Il correspond au rapport entre le coût constaté en PLF n+2 des dépenses fiscales réalisées en année n (réalisation) et le coût prévisionnel des dépenses fiscales estimé pour cette même année n en PLF n+1 (prévision).

Remarque : compte tenu du calendrier de disponibilité des données composantes de l'indicateur (cf. ci-avant : PLF n+2), la réalisation 2022 sera disponible et analysée dans le cadre du volet Voies et moyens annexé au projet de loi de finances 2024.

INDICATEUR

1.4 – Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué	%	58,2	61,1	75	Non connu	75

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

Mode de calcul :

Il mesure le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions commentées, parmi l'ensemble des instructions attendues pour les textes de loi entrés en vigueur entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Le délai est calculé pour chaque disposition en fonction de sa date d'entrée en vigueur et non pas de façon uniforme à partir de la date de publication du texte de loi au Journal Officiel de la République française.

Ce sous-indicateur concerne les seules instructions fiscales publiées au BOFiP. Il n'inclut ni les décrets ni les arrêtés.

Le résultat de l'année N est calculé courant mars N+1 afin de pouvoir figurer dans le RAP. Compte tenu du fait que le délai fixé dans l'objectif est de six mois, le résultat de l'année N ne prend pas en compte les lois adoptées après le mois d'août de cette même année. Pour éviter toute rupture et couvrir une année complète, l'appréciation du résultat de l'année N se fait donc sur la base des lois adoptées entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats obtenus en 2022 se situent globalement en ligne avec les prévisions voire au-delà, y compris en matière de lutte contre la fraude fiscale dans un contexte toujours affecté par la situation sanitaire et de montée en puissance de la programmation des contrôles ciblés par intelligence artificielle (IA) et *datamining*.

L'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale repose sur la détection et la sanction effective des comportements frauduleux, tout en veillant à recouvrer les créances rétablies ainsi au profit du Trésor public. À cet égard, le développement de la programmation du contrôle par IA et *datamining* vise à accroître, par un meilleur ciblage, le nombre de fraudes détectées, redressées et recouvrées.

En 2022, les services de la DGFIP ont pu continuer à augmenter et diversifier leurs productions en matière de programmation par IA et *datamining*. Ce niveau élevé d'activité permet à la « Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining » (sous-indicateur 1.1.1), de s'établir à 52,36 %, un niveau supérieur à la prévision initiale (50 %), et en progression de plus de 7 points en une année.

La part des dossiers répressifs transmis au Parquet (sous-indicateur 1.1.2) s'établit à 9,12 %, en légère hausse par rapport au résultat 2021 (8,78 %) mais en-dessous de la prévision (12 %).

Pour mémoire, la forte dégradation de l'indicateur entre 2020 et 2021 s'explique par la baisse du nombre de contrôles diligentés en 2020 du fait de la crise sanitaire, parallèlement au maintien de l'activité pénale au cours de la période. Avec le retour progressif à un niveau de contrôles d'avant crise, le résultat de l'indicateur est en légère progression par rapport à 2021, bien que dans une proportion moindre qu'anticipée

Enfin, une part non négligeable des dossiers pénaux de 2022 concerne, comme en 2021, la fraude au fonds de solidarité. Toutefois, l'impact sur l'activité pénale des services n'est pas pris en compte par l'indicateur CF-57 créé avant le début de la crise sanitaire et dont le périmètre exclut toutes les affaires non fiscales, alors même que les moyens et l'expertise pénale fiscale ont été mobilisés pour ce faire.

En 2022, la part des opérations en fiscalité internationale (sous-indicateur 1.1.3) s'établit à 15,05 %, un niveau en nette progression par rapport à celui enregistré en 2021 (13,15 %). Si l'indicateur se situe juste en-dessous de sa cible pour 2022 (15,25 %), il dépasse pour la première fois le seuil des 15 %,.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'amélioration de l'indicateur, dont le renforcement de la formation à l'international au niveau des directions concernées, l'intégration des inspecteurs divisionnaires experts « international » et experts « programmation », le développement de brigades spécialisées « fraude » dans certaines Dircofi en début d'année 2022. Ces mesures ont contribué à l'enrichissement de la programmation des thématiques internationales et au développement du contrôle fiscal international.

Le recouvrement des créances caractérise les efforts conjoints déployés par les acteurs du contrôle et du recouvrement, pour donner une traduction concrète aux redressements fiscaux (sous-indicateur 1.1.4).

Le taux de recouvrement s'établit en 2022 à 71,31 %, en repli par rapport à l'année 2021 (72,44 %), mais sensiblement au-dessus de la prévision (68 %). Cette situation peut s'expliquer par le développement des procédures de régularisation (art. L62 du livre des procédures fiscales) qui viennent alimenter le taux de recouvrement. Ainsi, ces procédures concernent 18 % des dossiers en matière de contrôle fiscal externe et près de 45 % des dossiers en matière de contrôle sur pièces.

Cette tendance doit toutefois être analysée avec prudence, car l'indicateur est par construction volatile.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense liée à la commande publique. La DGFIP poursuit en ce sens la création de centres de gestion financière (CGF), par rapprochement entre les services facturiers de la sphère de l'État et les centres de services partagés,

23 CGF sont désormais créés pour les dépenses déconcentrées des ministères financiers, sociaux et culturels, dont un auprès du comptable spécialisé du domaine pour les dépenses déconcentrées de la direction nationale d'interventions domaniales et deux pour des dépenses d'administration centrale (un auprès du SCBCM des ministères financiers et un auprès du SCBCM des services du Premier ministre). La prévision en la matière (sous-indicateur 1.2.1), fixée à 21 pour la fin 2022, est donc atteinte.

La sincérité de la loi de finances implique que la qualité des prévisions fournies par le Gouvernement soit la plus fiable possible. En matière de dépenses fiscales, la mesure de cette qualité est assurée par l'indicateur « Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales », à travers deux sous-indicateurs « Montant des dépenses fiscales » et « Écart prévisions de dépenses fiscales/réalisation » dont les résultats de l'exercice 2022 seront connus dans le cadre des Voies et Moyens attachés au projet de loi de finances pour 2024.

L'amélioration de l'accessibilité à la norme fiscale traduit les efforts réalisés par l'administration pour assurer, dans les meilleurs délais, la mise en œuvre des dispositions fiscales adoptées par le Parlement. Sa mesure est réalisée par l'indicateur « Délais de production des textes réglementaires et de la doctrine fiscale opposable à l'administration » (1.4), à travers le sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » (1.4.2). Le résultat de ce sous-indicateur devrait être connu à la fin du premier trimestre 2023.

OBJECTIF**2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires****INDICATEUR****2.1 – Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP	%	+14	+35	+25	+50	+30
Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable	%	36,70	39,08	30	40,79	30
Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)	%	92,17	92,55	84,5	94,13	85
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal	%	Sans objet	89,74	> 80	90,8	> 80
Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL	%	89,70	86,70	> 80	88,26	> 80
Indicateur de qualité de service	%	78,48	78,2	80,5	81,69	80,8
Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers	Note sur 10	7,81	8,22	8	8,23	8
Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine	%	92,79	91,67	92	92,51	92

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP"

Mode de calcul :

Exprimé en taux, ce sous-indicateur mesure la variation du nombre de communes bénéficiant d'au moins un accueil de proximité DGFIP entre la situation au 1^{er} janvier 2019 (1 977) et le 31 décembre de l'année considérée.

L'accueil de proximité DGFIP est défini comme un lieu dans lequel un usager peut rencontrer un agent de la DGFIP. Ce lieu pouvant être une structure de la DGFIP ou une structure où est présente la DGFIP parmi d'autres services publics (structure de mutualisation de services publics, par exemple, Maison de services au public ou réseau France Services).

- Sous-indicateur : "Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée du contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle (article L 62 du LPF), transaction...).

- Sous-indicateur : "Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)"

Mode de calcul :

Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux réponses apportées par la DGFIP, en application du 1^o de l'article L.80 B du Livre des Procédures Fiscales (LPF), y compris les réponses portant sur le caractère non-lucratif des organismes sans but lucratif ou sur les entreprises nouvelles déjà en activité.

Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des réponses apportées par l'ensemble des services compétents de la DGFIP au cours de l'année dans le délai de trois mois.

- Sous-indicateur : "Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal"

Mode de calcul :

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises ayant signé un protocole de partenariat, il mesure le taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des méthodes et procédures appliquées par la Direction des grandes entreprises de la DGFIP (DGE) dans le cadre de la relation de confiance (qualité des échanges, délais et qualité de traitement des rescrits, etc).

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL"

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Objectifs et indicateurs de performance

Mode de calcul :

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé en fin d'année aux collectivités et aux EPCI bénéficiaires d'une prestation de conseil au cours de l'année écoulée, il mesure en pourcentage le degré moyen de satisfaction de ceux-ci vis-à-vis des prestations de conseil délivrées par les conseillers aux décideurs locaux (CDL), réseau de conseillers créé dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP.

- Sous-indicateur : "Qualité de service Marianne"

Au-delà de la traditionnelle mesure de la célérité de traitement par les services de la DGFIP des demandes des usagers, l'indicateur prend en compte la mesure directe de leur satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie).

Mode de calcul :

Il correspond à la moyenne arithmétique des trois composantes suivantes :

1 - « accueil physique » (prévision 2021 = 82,5 % ; réalisation 2021 = 84,9 %)

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet})] / 2$

La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous englobe les services de impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet englobe toutes les structures de la DGFIP.

2 - « messagerie » (prévision 2021 = 78,5 % ; réalisation 2021 = 83,5 %)

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux de réponses apportées aux courriels transmis par la messagerie « E-Contacts » dans le délai d'une semaine}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par la messagerie})] / 2$

La mesure du taux de réponses englobe les services des impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par messagerie englobe toutes les structures de la DGFIP et vise tous types de messagerie que les usagers peuvent actionner (E-Contacts et messagerie des services).

3 - « téléphonie » (prévision 2021 = 73,5 % ; réalisation 2021 = 66,17 %)

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux de décroché global}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique})] / 2$

La mesure du taux de décroché global englobe les plateformes téléphoniques et les services locaux de la DGFIP.

La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique concerne les seules plateformes téléphoniques. Celles-ci devraient néanmoins couvrir dès 2022 80% des flux téléphoniques enregistrés par la DGFIP.

Remarques :

- le résultat 2019 a été rétrocalculé selon les nouvelles modalités de calcul dans toute la limite du possible. Par exemple, dès lors que la mesure du taux d'usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous n'a été étendue aux usagers professionnels qu'à partir de 2020, son résultat rétrocalculé se limite à la sphère des usagers particuliers ;

- à compter du PAP 2022, ce sous-indicateur est renommé « Indicateur de qualité de service ».

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la satisfaction des usagers vis-à-vis d'un panel représentatif d'applicatifs mis à leur disposition dans le cadre de leurs relations avec les services de la DGFIP.

Pour les usagers particuliers, le panel comprend le compte fiscal des particuliers, la messagerie sécurisée, le paiement en ligne, la déclaration de revenus en ligne, le simulateur d'impôt sur le revenu et, depuis le PAP 2019, le service de gestion du prélèvement à la source.

Pour les usagers professionnels, ce panel comprend le compte fiscal des professionnels, la déclaration et le télépaiement de la TVA et, à compter de 2020, la messagerie sécurisée.

La satisfaction est mesurée au moyen d'une enquête en ligne adressée par courriel à un échantillon d'usagers particuliers et professionnels.

Ce sous-indicateur correspond à la moyenne des notes attribuées par les usagers pour chacune des neuf démarches en ligne.

- Sous-indicateur : "Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine.

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

INDICATEUR

2.2 – Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Indicateur de pilotage comptable (IPC)	Note sur 100	Non déterminé		80	80,15	81,2

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Indice de qualité des comptes locaux"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur évalue la qualité de la comptabilité des communes, départements, régions, établissements publics de santé, offices publics de l'habitat, services publics d'eau et d'assainissement, groupements à fiscalité propre ainsi que les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

L'indice de qualité des comptes locaux du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1. Les données permettant son calcul sont issues de l'application Hélios.

Remarque : à compter du PAP 2022, l'indicateur est remplacé par l'indicateur de pilotage comptable (IPC).

INDICATEUR

2.3 – Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai global de paiement des dépenses de l'Etat	jours	15,17	15,40	20	13,86	20
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local	jours	5,99	5,72	7	5,7	7

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

Mode de calcul :

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps écoulé entre la date de réception de la facture et son paiement. Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la constatation du service fait si celui-ci intervient postérieurement jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre total de demandes de paiement après ordonnancement payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

- Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Mode de calcul :

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Il est calculé, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année).

INDICATEUR

2.4 – Dématérialisation de l'offre de service aux usagers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des budgets des collectivités mettant en oeuvre la dématérialisation totale	%	82,95	87,53	95	89,91	95
Taux de paiement dématérialisé	%	97,53	98,12	97,7	98,1	98

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Part des budgets des collectivités mettant en oeuvre la dématérialisation totale"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la proportion d'entités publiques (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics locaux, établissements publics de santé, établissements publics sociaux et médico-sociaux, offices publics de l'habitat) mettant en oeuvre la dématérialisation totale des procédures comptables.

La dématérialisation est considérée comme totale dès lors que plus de 90 % des mandats de dépense donnant lieu à paiement sont appuyés de pièces justificatives dématérialisées et que la collectivité a adopté la signature électronique des bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense.

- Sous-indicateur : " Taux de paiement dématérialisé "

Mode de calcul :

L'indicateur couvre l'ensemble des encaissements opérés dans la sphère DGFIP (sphère fiscale, secteur public local, déposants de fonds au Trésor...). Il rapporte le montant des paiements effectués par un moyen de paiement dématérialisé (prélèvement, virement et carte bancaire) au montant total des encaissements réalisés par paiements dématérialisés et non-dématérialisés (effets de commerce, chèque et numéraire).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le bilan des résultats obtenus en 2022 en matière de qualité de service est positif.

En matière de **proximité du service public**, la DGFIP souhaite offrir dans les zones où le besoin de présence de l'État est particulièrement fort un service public répondant mieux à cette demande.

En 2022, l'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP (sous-indicateur 2.1.1) s'établit à +50 % par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2019, soit le double de la prévision (+25 %). Cette situation favorable s'explique par la labellisation accrue des structures France Services. Ainsi, au 31/12/2022, la DGFIP assure une présence de proximité dans plus de 2 975 communes contre 1977 au 1^{er} janvier 2019.

Une **relation de confiance** entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs constitue un enjeu commun fédérateur pour les prochaines années. Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, la DGFIP s'attache à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale.

Concernant le droit à l'erreur (pas de sanction en cas d'erreur de bonne foi et corrigée par l'utilisateur), la part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable (sous-indicateur 2.1.2) s'établit en hausse par rapport à 2021 (40,79 % contre 39,08 %), et largement au-dessus de la prévision (30 %).

Ce bon résultat s'explique par l'extension, prévue par la loi ESSOC, de la procédure de régularisation en cours de contrôle (article L.62 du livre des procédures fiscales) aux contrôles sur pièces (CSP) des particuliers et des professionnels. Au quatrième trimestre 2022, cette activité de CSP représentait 75 % des contrôles mesurés par l'indicateur. Par ailleurs, 45,41 % des CSP clôturés ayant donné lieu à rappels avaient fait l'objet soit d'une procédure de régularisation, soit d'une transaction avant mise en recouvrement.

En matière de développement de la sécurité juridique fiscale, la DGFIP s'organise pour développer des dispositifs adaptés de besoins des différents types entreprises.

Le taux de réponse de la DGFIP à une demande de rescrit général dans le délai de 3 mois (sous-indicateur 2.1.3) s'établit à 94,14 % en 2022, un niveau supérieur à celui constaté en 2021 (92,55 %), et très au-dessus de la prévision (84,5 %). Ce bon résultat a été obtenu dans un contexte de stabilisation de l'activité : près de 11 100 rescrits généraux ont été reçus en 2022 comme en 2021. Par ailleurs, les rescrits « entreprises nouvelles déjà en activité », qui représentent près de 56 % des rescrits généraux instruits en 2022 (contre 54 % en 2021) ont été traités dans près de 98 % des cas en moins de trois mois, comme en 2021.

Le taux de satisfaction des grandes entreprises et entreprises de tailles intermédiaires bénéficiant d'un partenariat fiscal (sous-indicateur 2.1.4) atteint de son côté 90,8 % en 2022 pour une prévision fixée au-dessus des 80 %, en légère hausse par rapport à 2021 (89,74 %).

Dans le domaine du **conseil de proximité** aux élus territoriaux, l'indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des conseillers aux décideurs locaux (CDL) (sous-indicateur 2.1.5) s'établit à 88,26 %. Il est ainsi au-dessus de la prévision (80 %) et en progression par rapport à 2021 (86,70 %), alors même que le nombre de réponses collectées a presque doublé (12 289 en 2022 contre 7 370 en 2021) du fait du déploiement du réseau de CDL. En effet, cette hausse aurait pu se traduire par une baisse du taux de satisfaction, phénomène constaté en 2021 (86,7 % contre 94 % en 2020).

En termes de **rapidité et de qualité de la transmission des informations aux usagers**, l'indicateur composite « Indice de Qualité de Service » (2.1.6) s'établit en 2022 à 81,69 %, un niveau légèrement supérieur à la prévision (80,5 %) et en hausse par rapport au résultat 2021 (78,2 %).

Les résultats relatifs à l'accueil physique et à la messagerie dépassent pour la plupart les prévisions :

- les usagers sont très majoritairement satisfaits lorsqu'ils se déplacent dans les centres des Finances publiques (86,6 % des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous) ;
- l'attention portée par la DGFIP au canal de la messagerie s'est traduite par des délais de réponses courts aux sollicitations des usagers (75,47 % des réponses sont apportés en moins de 7 jours) ;
- si les résultats relatifs à la téléphonie n'atteignent pas la cible fixée, ils sont en nette amélioration par rapport à 2021 (+9 points).

L'indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers (sous-indicateur 2.1.7) obtient la note de 8,23 sur 10, au-dessus de la prévision (8/10) et à un niveau équivalent à celui de 2021 (8,22 sur 10).

Le taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine (sous-indicateur 2.1.8) s'établit au 31/12/2022 à 92,51 %, en hausse par rapport à l'année 2021 (91,67 %) et légèrement au-dessus de la prévision (92 %).

Cette hausse s'inscrit dans le contexte de la montée en compétence des pôles d'évaluation domaniale (PED) sur le nouvel outil de suivi des évaluations (OSE), qui a remplacé l'application LIDO en 2021. Cette montée en compétence a ainsi permis de revenir à des résultats en ligne avec les années antérieures (92,79 % en 2020), là où la transition applicative avait entraîné la baisse du taux en 2021.

En matière de **qualité comptable**, l'indice de qualité des comptes locaux (sous-indicateur 2.2.1) s'établit à 80,15/100 en 2022 (contre 79,16/100 en 2021), au-dessus de la prévision (80/100). Ce résultat traduit l'attention portée par la DGFIP à la fiabilité des comptes, notamment dans le contexte d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales, des établissements publics de santé et des travaux du comité de fiabilité des comptes locaux.

En matière de **paiement des dépenses**, le délai global de paiement des dépenses de l'État (sous-indicateur 2.3.1) s'établit à 13,86 jours (contre 15,40 jours à fin 2021), Ce bon résultat (-6,14 jours par rapport à l'objectif fixé à 20 jours et un délai réglementaire de 30 jours) est à replacer dans un contexte de hausse d'activité (+14,1 % de demandes de paiement à traiter). La poursuite des processus de modernisation de la dépense publique, notamment le déploiement des CGF et la généralisation de la comptabilisation automatique des demandes de paiement, concourent à cette amélioration.

En 2022, le délai de paiement par les comptes des dépenses du secteur local (sous-indicateur 2.3.2) reste stable par rapport à 2021, en s'établissant à 5,7 jours, pour une cible fixée à 7 jours et des délais réglementaires de 10 jours pour les collectivités territoriales et 15 jours pour les établissements publics de santé. Ce bon résultat est le fruit de nombreuses actions engagées par la DGFIP :

- dématérialisation progressive des pièces justificatives de la dépense dans le cadre d'une obligation généralisée au 1^{er} janvier 2019 pour la plupart des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de santé (cf. sous-indicateur 2.4.1 *infra*) ;
- application depuis le 1^{er} janvier 2020 de l'obligation de facturation électronique pour les entreprises intervenant dans le cadre d'un contrat de la commande publique ;
- mise en place du nouveau réseau de proximité de la DGFIP avec le déploiement de services de gestion comptable dans une logique d'optimisation des processus ;
- développement et promotion de l'organisation de la dépense en mode facturier auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ;
- développement du contrôle allégé en partenariat dans plus de 200 collectivités afin de coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable et permettre un contrôle a posteriori d'un échantillon de mandats d'une même chaîne de dépense ;
- promotion des moyens modernes de paiement.

En matière de **dématérialisation de l'offre de service aux usagers**, la part des budgets de collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale (sous-indicateur 2.4.1) poursuit sa progression. Elle s'établit à 89,91 % au 31 décembre 2022 (contre 87,53 % au 31 décembre 2021), au-dessous de la prévision (95 %). Ce constat en demi-teinte mérite toutefois d'être nuancé. En effet, les organismes soumis à une obligation législative (loi n° 2014-58 du 27

janvier 2014 MAPTAM et loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRÉ) sont au rendez-vous de la dématérialisation avec un taux de dématérialisation au quatrième trimestre 2022 de 95,07 %.

Le retrait par rapport à la cible fixée s'explique principalement par la mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat dispensant un certain nombre de collectivités de la production de pièces justificatives sur certaines natures de dépenses, d'une part, et par une qualité insuffisante dans le référencement des pièces justificatives, d'autre part, éléments qui font baisser le taux de mandats accompagnés de pièces justificatives dématérialisées. En ce sens, si la qualité du référencement des pièces justificatives continue de progresser, ce sujet demeure un point d'attention puisque certaines collectivités se trouvent en dématérialisation totale des échanges sans pour autant atteindre le seuil de 90 % des mandats avec pièces justificatives dématérialisées dès lors que certains mandats ne portent pas, à tort, de référence vers des pièces dématérialisées précédemment produites (typiquement les mandats de paye).

En 2022, la part des paiements dématérialisés encaissée par la DGFIP mesurée par le sous-indicateur « Taux de paiement dématérialisé » (2.4.2) s'établit à 98,10 %, en hausse par rapport à 2021 (97,82 %) et au-dessus de la prévision (97,7 %).

Cette dynamique s'explique par un contexte favorable qui devrait perdurer en 2023 :

- généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue par le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 avec la dernière échéance de cette obligation prévue pour le 1^{er} janvier 2023 ;
- situation sanitaire incitant les usagers à utiliser les moyens de paiement dématérialisé mis à leur disposition ;
- application du seuil de 50 € pour les paiements par carte bancaire sans contact (depuis le 11 mai 2020) favorisant ce type d'usage.

OBJECTIF

3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficience accrue

INDICATEUR

3.1 – Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,71	0,74	0,67	0,67	0,68
Taux d'intervention sur la dépense publique	%	0,09	0,08	0,07	0,09	0,07
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	5,24	7,81	4,9	7,52	5,8

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

Mode de calcul :

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes collectées par la DGFIP. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel.

Remarque : la réalisation 2021 est calculée à partir de recettes fiscales dont le périmètre a été actualisé et élargi à un certain nombre de taxes et contributions diverses. En 2019 et 2020, les résultats rétrocalculés selon ces nouvelles modalités s'établissent respectivement à 0,73 % et 0,71 %.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur la dépense publique"

Mode de calcul :

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État et du secteur public local, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel, en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

S'agissant du paiement des dépenses de l'État, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait la signification du taux.

Pour leur part, les dépenses du secteur public local correspondent à celles payées par les services déconcentrés de la DGFIP pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

Remarques :

- le résultat définitif 2020 est de 0,09 %, en conformité avec le résultat provisoire ;
- le résultat 2021 est provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2022 ;
- la prévision 2023 effectuée dans le PAP 2022 a été portée à 0,07 %.

- Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

Mode de calcul :

L'indicateur traduit l'évolution annuelle de la productivité de la DGFIP. Il rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur ces métiers, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux missions de la DGFIP. Remarques :

- les résultats sont calculés hors déploiement du projet FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé) qui se traduit par l'émission d'un titre individuel de recette ;
- une revue des éléments de charge pris en compte dans le périmètre de l'indicateur sera menée pour le prochain triennal budgétaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'intervention sur l'impôt (sous-indicateur 3.1.1) s'établit en 2022 à 0,67 %, conformément à la cible 2022. Cette tendance s'explique par l'augmentation des recettes fiscales brutes de +9,1 %, suite à l'intégration des taxes anciennement gérées par la DGDDI à hauteur de 4 800 M€ et à la reprise de l'activité économique. À cela s'ajoutent des coûts de gestion en légère diminution (-0,4 %), due à un effet de la baisse des effectifs un peu supérieur à celui de la revalorisation du point d'indice.

Le taux d'intervention sur la dépense publique (sous-indicateur 3.1.2) enregistre un résultat provisoire de 0,09 % en 2022, en dégradation de 0,01 point par rapport à l'exécution de 2021. Cette tendance s'explique notamment par une forte hausse des coûts de gestion de la DGFIP (+7,8 %) suite au renforcement des équipes, parallèlement à une baisse en matière de volumes de dépenses (-2,8 %). Cette baisse résulte toutefois d'une diminution du flux de dépenses du secteur public local (-6,5 % par rapport à 2021) plus importante que la hausse du flux des dépenses de l'État (+1,8 %).

Le taux annuel d'évolution de la productivité globale (sous-indicateur 3.1.3), hors déploiement du projet de facturation individuelle des établissements de santé, s'établit à 7,52 % en 2022. L'activité 2022 est, à l'instar de 2021, marquée par une hausse globale des charges (+4,02 % après +5,17 % en 2021). Cette hausse concerne principalement :

- le recouvrement des produits divers (+16,5 %) du fait de la réforme de la taxe d'aménagement majorée (+14 % de titres) et de la redevance d'archéologie préventive (+20 % de titres) conduisant les services ordonnateurs à rattraper des retards de traitement. Par ailleurs, suite à l'amélioration de la détection des indus (aides liées au fond de solidarité), les titres d'indus sur rémunération ont augmenté de 21 %. Cette hausse s'explique aussi par le rattrapage du retard lié au COVID ;
- l'augmentation du nombre de dépenses publiques centrales et déconcentrées (+13,9 %), qui porte essentiellement sur les frais de déplacement et sur les dépenses sans ordonnancement en raison du versement des avances sur les remboursements d'accises sur l'énergie et des DSO de la Douane ;
- la hausse des nombres de titres de recettes (+4,17 %) et de dépenses (+2,26 %) des services du secteur public local ;
- le nombre d'entreprises imposés (+6 %) ;
- le traitement des actes cadastraux (+14 %) dans le cadre d'un marché dynamique, face à une baisse des effectifs (-1,6 % sur la période 2021-2022).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fiscalité des grandes entreprises	113 915 764 109 230 963	86 660 000 3 850 135	412 344		200 575 764 113 493 442	200 575 764
02 – Fiscalité des PME	1 332 048 857 1 427 750 503	61 490 000 50 223 179	5 613 640 11 848 719		1 399 152 497 1 489 822 401	1 399 852 497
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 981 458 102 1 951 240 122	95 255 000 111 416 751	5 905 656 9 841 857		2 082 618 758 2 072 498 730	2 082 618 758
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	706 274 736 767 640 396	17 420 000 16 434 055	2 610 052 1 095 116		726 304 788 785 169 566	737 160 977
06 – Gestion des pensions	66 806 768 77 760 650	7 300 000 7 557 989		108 401	74 106 768 85 427 040	74 606 768
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 251 338 345 1 234 012 850	29 510 000 24 344 373	1 600 363 1 663 849		1 282 448 708 1 260 021 072	1 282 978 708
08 – Gestion des fonds déposés	50 385 198 54 901 625	685 000 1 327 978			51 070 198 56 229 603	59 350 198
09 – Soutien	1 086 948 615 976 282 940	630 363 651 777 952 291	27 600 920 92 227 608	64 880	1 744 913 186 1 846 527 719	1 745 613 186
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 311 260 18 100 909	150 000 42 127		460 000 301 416	18 921 260 18 444 453	18 921 260
Total des AE prévues en LFI	6 607 487 645	928 833 651	43 330 631	460 000	7 580 111 927	7 601 678 116
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 599 832	+20 817 588 (hors titre 2)			+32 417 420	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+66 672 915	+148 492 233 (hors titre 2)			+215 165 148	
Total des AE ouvertes	6 685 760 392	1 141 934 104 (hors titre 2)			7 827 694 495	
Total des AE consommées	6 616 920 957	993 148 877	117 089 493	474 697	7 727 634 024	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fiscalité des grandes entreprises	113 915 764 109 230 963	9 260 000 7 831 247	73 926		123 175 764 117 136 135	123 175 764
02 – Fiscalité des PME	1 332 048 857 1 427 750 503	62 440 000 55 799 581	5 488 547 10 954 648		1 399 977 404 1 494 504 731	1 400 677 404
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 981 458 102 1 951 240 122	89 505 000 106 816 540	5 677 155 9 930 594		2 076 640 257 2 067 987 255	2 076 640 257
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	706 274 736 767 640 396	16 520 000 17 157 748	2 712 049 2 495 070		725 506 785 787 293 214	736 362 974
06 – Gestion des pensions	66 806 768 77 760 650	7 300 000 7 517 678		108 401	74 106 768 85 386 729	74 606 768
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 251 338 345 1 234 012 850	30 340 000 27 019 255	599 616 1 550 679		1 282 277 961 1 262 582 784	1 282 807 961

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 156

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
08 – Gestion des fonds déposés	50 385 198 54 901 625	835 000 1 065 104			51 220 198 55 966 729	59 500 198
09 – Soutien	1 086 948 615 976 282 940	660 281 070 708 491 450	46 102 956 73 902 337		1 793 332 641 1 758 812 849	1 794 032 641
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 311 260 18 100 909	150 000 35 878		460 000 301 416	18 921 260 18 438 203	18 921 260
Total des CP prévus en LFI	6 607 487 645	876 631 070	60 580 323	460 000	7 545 159 038	7 566 725 227
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 599 832	+20 817 588 (hors titre 2)			+32 417 420	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+66 672 915	+53 844 165 (hors titre 2)			+120 517 080	
Total des CP ouverts	6 685 760 392	1 012 333 146 (hors titre 2)			7 698 093 538	
Total des CP consommés	6 616 920 957	931 734 480	98 907 254	545 939	7 648 108 630	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864 102 171 423	5 200 000 9 391 543		-14	115 864 864	115 864 864 111 562 952
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736 1 404 669 616	58 239 100 56 126 002	10 358 300 8 758 853		1 549 569 136	1 549 959 136 1 469 554 470
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496 1 930 451 409	92 848 235 93 651 564	5 306 165 8 508 932		2 103 873 896	2 104 143 896 2 032 611 905
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375 701 376 283	14 242 600 17 079 280	2 300 200 3 373 049		711 468 175	718 838 175 721 828 612
06 – Gestion des pensions	64 811 964 69 317 137	9 300 000 7 614 502	200 000		74 311 964	74 821 964 76 931 639
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068 1 222 901 364	27 324 000 37 047 415	878 000 2 121 844		1 282 776 068	1 283 376 068 1 262 070 623
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148 47 319 601	1 599 400 922 899	1 436 500 -71 929		60 393 048	68 673 048 48 170 572
09 – Soutien	1 001 515 111 1 123 360 432	691 800 533 687 429 719	41 854 646 60 211 314		1 735 170 290	1 735 950 290 1 871 462 922
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040 17 535 862	200 000 120 895		320 000	18 425 040	18 425 040 17 656 757
Total des AE prévues en LFI	6 688 444 802	900 753 868	62 333 811	320 000	7 651 852 481	7 670 052 481
Total des AE consommées	6 619 103 127	909 383 819	82 902 050	461 457		7 611 850 452

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2021 Consommation 2021				Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864 102 171 423	9 900 000 7 294 656			120 564 864	120 564 864 109 466 079
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736 1 404 669 616	62 460 775 55 808 439	10 979 230 9 275 164		1 554 411 741	1 554 801 741 1 469 753 219
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496 1 930 451 409	90 004 315 90 143 287	5 784 180 8 003 301		2 101 507 991	2 101 777 991 2 028 597 997
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375 701 376 283	14 815 300 16 597 362	2 008 700 3 148 856		711 749 375	719 119 375 721 122 500
06 – Gestion des pensions	64 811 964 69 317 137	9 000 000 8 105 559	200 000		74 011 964	74 521 964 77 422 695
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068 1 222 901 364	27 517 400 31 421 378	1 053 200 2 299 118		1 283 144 668	1 283 744 668 1 256 621 859
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148 47 319 601	1 093 100 804 192	1 770 600 101 399		60 220 848	68 500 848 48 225 192
09 – Soutien	1 001 515 111 1 123 360 432	618 567 233 646 966 497	47 238 338 53 041 762	478 502	1 667 320 682	1 668 100 682 1 823 847 193
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040 17 535 862	200 000 128 753		320 000	18 425 040	18 425 040 17 664 615
Total des CP prévus en LFI	6 688 444 802	833 558 123	69 034 248	320 000	7 591 357 173	7 609 557 173
Total des CP consommés	6 619 103 127	857 270 121	75 869 601	478 502		7 552 721 350

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 619 103 127	6 607 487 645	6 616 920 957	6 619 103 127	6 607 487 645	6 616 920 957
Rémunérations d'activité	4 038 252 562	4 017 666 802	4 021 434 026	4 038 252 562	4 017 666 802	4 021 434 026
Cotisations et contributions sociales	2 560 203 886	2 546 617 989	2 551 059 913	2 560 203 886	2 546 617 989	2 551 059 913
Prestations sociales et allocations diverses	20 646 679	43 202 854	44 427 018	20 646 679	43 202 854	44 427 018
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	909 383 819	928 833 651	993 148 877	857 270 121	876 631 070	931 734 480
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	909 383 819	928 833 651	993 148 877	857 270 121	876 631 070	931 734 480
Titre 5 – Dépenses d'investissement	82 902 050	43 330 631	117 089 493	75 869 601	60 580 323	98 907 254
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	49 717 870	26 169 911	54 111 706	42 896 728	38 725 000	41 632 989
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	33 184 180	17 160 720	62 977 787	32 972 873	21 855 323	57 274 265
Titre 6 – Dépenses d'intervention	461 457	460 000	474 697	478 502	460 000	545 939
Transferts aux collectivités territoriales	131 000	0	10 000	131 000	0	10 000
Transferts aux autres collectivités	330 457	460 000	464 697	347 502	460 000	535 939
Total hors FdC et AdP		7 580 111 927			7 545 159 038	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+78 272 747			+78 272 747	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+169 309 822			+74 661 753	

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Total*	7 611 850 452	7 827 694 495	7 727 634 024	7 552 721 350	7 698 093 538	7 648 108 630

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel		2 766 189	11 599 832		2 766 189	11 599 832
Autres natures de dépenses	20 545 424	18 800 000	20 817 588	20 545 424	18 800 000	20 817 588
Total	20 545 424	21 566 189	32 417 420	20 545 424	21 566 189	32 417 420

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		767 613		767 613				
03/2022		9 351 725		9 351 725				
04/2022		745 994		745 994				
05/2022		850 725		850 725				
06/2022		609 363		609 363				
07/2022		506 790		506 790				
08/2022		444 775		444 775				
09/2022		837 232		837 232				
10/2022		1 409 230		1 409 230				
11/2022		783 111		783 111				
12/2022		1 782 997		1 782 997				
01/2023		225 187		225 187				
Total		18 314 742		18 314 742				

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2022		145 817		145 817				
05/2022	9 436 543	1 665 272	9 436 543	1 665 272				
07/2022		310 000		310 000				
12/2022	2 163 288	381 757	2 163 288	381 757				
Total	11 599 832	2 502 847	11 599 832	2 502 847				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	33 279 516		33 279 516					
06/12/2022	24 462 993		24 462 993					
Total	57 742 509		57 742 509					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2022		71 637 915						
Total		71 637 915						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2022		147 699		486 253				
Total		147 699		486 253				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/03/2022		34 278 679		52 468 306				
Total		34 278 679		52 468 306				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						16 549 954		16 549 954
Total						16 549 954		16 549 954

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022	162 448		162 448			5 691 698		6 088 920
02/12/2022	9 116 467		9 116 467					
Total	9 278 915		9 278 915			5 691 698		6 088 920

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						2 038 915		2 038 915
05/12/2022		2 750 306		2 750 306	348 509		348 509	
Total		2 750 306		2 750 306	348 509	2 038 915	348 509	2 038 915

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		16 549 954		16 549 954				
01/12/2022		47 408 247		6 267 135				
Total		63 958 201		22 817 089				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	78 621 256	193 590 389	78 621 256	99 339 542	348 509	24 280 567	348 509	24 677 789

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 231382 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B</i>	112	110	123
Total		112	110	123

La dépense fiscale n° 110211 « Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés » constitue l'unique dépense fiscale rattachée au programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ». Le coût constaté de cette dépense fiscale est de 112 M€ pour 2021 et estimé à 123 M€ pour 2022, soit une hausse anticipée de la dépense fiscale de 11 M€, représentant une augmentation de 10 %.

Cette augmentation prévisionnelle provient de données partielles recueillies au titre des revenus 2021 pour lesquelles il est possible de constater une augmentation des montants pour frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé par rapport aux données recueillies pour l'année 2021 à la même période.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fiscalité des grandes entreprises	113 915 764 109 230 963	86 660 000 4 262 479	200 575 764 113 493 442	113 915 764 109 230 963	9 260 000 7 905 172	123 175 764 117 136 135
02 – Fiscalité des PME	1 332 048 857 1 427 750 503	67 103 640 62 071 898	1 399 852 497 1 489 822 401	1 332 048 857 1 427 750 503	67 928 547 66 754 228	1 400 677 404 1 494 504 731
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 981 458 102 1 951 240 122	101 160 656 121 258 608	2 082 618 758 2 072 498 730	1 981 458 102 1 951 240 122	95 182 155 116 747 133	2 076 640 257 2 067 987 255
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	706 274 736 767 640 396	20 030 052 17 529 170	737 160 977 785 169 566	706 274 736 767 640 396	19 232 049 19 652 818	736 362 974 787 293 214
06 – Gestion des pensions	66 806 768 77 760 650	7 300 000 7 666 390	74 606 768 85 427 040	66 806 768 77 760 650	7 300 000 7 626 079	74 606 768 85 386 729
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 251 338 345 1 234 012 850	31 110 363 26 008 222	1 282 978 708 1 260 021 072	1 251 338 345 1 234 012 850	30 939 616 28 569 934	1 282 807 961 1 262 582 784
08 – Gestion des fonds déposés	50 385 198 54 901 625	685 000 1 327 978	59 350 198 56 229 603	50 385 198 54 901 625	835 000 1 065 104	59 500 198 55 966 729
09 – Soutien	1 086 948 615 976 282 940	657 964 571 870 244 779	1 745 613 186 1 846 527 719	1 086 948 615 976 282 940	706 384 026 782 529 909	1 794 032 641 1 758 812 849
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 311 260 18 100 909	610 000 343 543	18 921 260 18 444 453	18 311 260 18 100 909	610 000 337 294	18 921 260 18 438 203
Total des crédits prévus en LFI *	6 607 487 645	972 624 282	7 580 111 927	6 607 487 645	937 671 393	7 545 159 038
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+78 272 747	+169 309 822	+247 582 568	+78 272 747	+74 661 753	+152 934 500
Total des crédits ouverts	6 685 760 392	1 141 934 104	7 827 694 495	6 685 760 392	1 012 333 146	7 698 093 538
Total des crédits consommés	6 616 920 957	1 110 713 067	7 727 634 024	6 616 920 957	1 031 187 673	7 648 108 630
Crédits ouverts - crédits consommés	+68 839 434	+31 221 037	+100 060 471	+68 839 434	-18 854 526	+49 984 908

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 50 000 000 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	6 608 692 146	974 886 409	7 583 578 555	6 608 692 146	939 933 520	7 548 625 666
Amendements	-1 204 501	-2 262 127	-3 466 628	-1 204 501	-2 262 127	-3 466 628
LFI	6 607 487 645	972 624 282	7 580 111 927	6 607 487 645	937 671 393	7 545 159 038

Les crédits hors-titre 2 du programme 156 ont été réduits de 2,26 M€ en AE et en CP par rapport au PLF, conformément à l'amendement gouvernemental n° 933 du 10 décembre 2021 portant sur la mise en œuvre du plan d'économies sur les achats de l'État.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

ARRÊTES DE REPORT DE CRÉDITS :

Les reports de crédits HT2 de la gestion 2021 sur la gestion 2022 publiés, concernent :

- les reports relatifs aux AENE, par arrêté du 25 janvier 2022 pour un montant de 71,6 M€ en AE.
- les reports sur fonds de concours, par arrêté du 1^{er} février 2022 pour un montant de 0,1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.
- les reports sur crédits généraux, par arrêté du 17 mars 2022 pour un montant de 34,3 M€ en AE et 52,5 M€ en CP.

DÉCRETS DE TRANSFERT

- Les décrets n° 2022-934 du 27 juin 2022 et n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits de titre 2 ont transféré 105 000 € en AE et CP (52 500 € pour chaque décret) et 2 ETPT (1 par décret), en provenance du programme 147 « Politique de la ville » vers la mission « Gestion des finances publiques » à destination du programme 156, destiné au financement des rémunérations des délégués du préfet.
- Le décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 portant transfert de crédits de titre 2 a transféré 144 576 € en AE et CP et 2,75 ETPT, en provenance du programme 156 à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration Générale et territoriale de l'État », destinée à la mise en place de la cité administrative de Saint-Sever.
- Le décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 portant transfert de crédits de titre 2 a transféré 254 524 € en AE et CP et 5,25 ETPT, en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » à destination du programme 156, au titre de la mise en place d'un centre de gestion financière dans l'académie de Rennes.
- Le décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits de titre 2 a transféré 9 034 947 € en AE et CP, en provenance du programme 148 « Fonction Publique - FAIRH » à destination du programme 156, au titre des dépenses de personnel liées aux restructurations.
- Le décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits de titre 2 a transféré 29 020 € en AE et CP et 0,33 ETPT, en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilités durables » à destination du programme 156, dans le cadre de la montée en charge du centre de gestion financière d'administration centrale.
- Décret de transfert de crédits HT2 n° 2022-934 du 27 juin 2022 du programme 156 à destination de divers programmes : 6,6 M€ en AE et 7 M€ en CP.
- Décret de transfert de crédits HT2 n° 2022-934 du 27 juin à destination du programme 156 : 0,95 M€ en AE en CP

DÉCRETS DE VIREMENT

- Le décret 2022-1517 du 5 décembre 2022 portant virement de crédits de titre 2 a viré 451 935 € en AE et CP, en provenance du programme 156 à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques », destiné à l'AIFE (facturation électronique).
- Le décret n° 2022-1517 du 5 décembre 2022 portant transfert de crédits de titre 2 a transféré 103 426 € en AE et CP, en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »

de la mission « Gestion des finances publiques » à destination du programme 156, dans le cadre de la montée en charge du secteur RNF.

- Décret de virement de crédits HT2 n° 2022-935 du 27 juin 2022 du programme 156 à destination de divers programmes : 2,2 M€ en AE et CP.
- Décret de virement de crédits HT2 n° 2022-935 du 27 juin 2022 à destination du programme 156 : 02 M€ en AE et en CP.
- Décret de virement de crédits HT2 n° 2022-1517 du 05 décembre 2022 à destination du programme 156 : 2,5 M€ en AE et CP.

ARRETES DE REPARTITION

- Les arrêtés du 25 octobre 2022 et du 6 décembre 2022 portant répartition de crédits ont permis au titre 2 du programme 156 de bénéficier de 57 742 509 € en AE et CP en provenance du programme P551 (provision relative aux rémunérations publiques) à destination du programme 156, destinés à financer les dépenses liées à la mise en place de la prime dédiée aux maîtres d'apprentissage, de la hausse du point fonction publique et des relèvements de l'indice minimum.

FONDS DE CONCOURS

- Les arrêtés du 30 mai 2022 et du 26 décembre 2022 portant ouverture de crédits de fonds de concours ont permis au titre 2 du programme 156 de bénéficier de 11 599 831 € en AE et CP.
- Les arrêtés du 1^{er} mars 2022, du 30 mai 2022, du 11 juillet 2022 et du 26 décembre 2022 portant ouverture de crédits de fonds de concours ont permis au hors titre 2 du programme 156 de bénéficier de 2 502 846 € en AE et CP.

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES :

- La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 a ouvert des crédits HT2 au profit du programme 156 pour un montant de 16,5 M€ en AE et en CP.
- La loi n° 2022-1499 du 01/12/2022 de finances rectificatives pour 2022, parue au JO du 02/12/2022, a ouvert des crédits HT2 au profit du programme 156 pour un montant de 47,41 M€ en AE et 6,27 M€ en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	33 037 438	29 178 728	62 216 166	33 037 438	28 130 142	61 167 580
Surgels	0	16 549 954	16 549 954	0	16 549 954	16 549 954
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-16 549 954	-16 549 954	0	-16 549 954	-16 549 954
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	33 037 438	29 178 728	62 216 166	33 037 438	28 130 142	61 167 580

En ce qui concerne le hors titre 2, la réserve de précaution a été déterminée par application d'un taux de 3 % de la LFI et fixée à 29,2 M€ en AE et 28,1 M€ en CP.

Par décret n° 2022-512 du 07 avril 2022, la réserve a fait l'objet d'une annulation partielle pour un montant de 16,5 M€ en AE et en CP.

La LFR n° 2022-1157 du 16 août 2022 a ouvert 16,5 M€ en AE et en CP.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

La réserve a été intégralement dégelée en fin de gestion, afin notamment de couvrir les besoins concernant la remise à niveau des systèmes d'informations et les marchés de fluides.

Conformément aux dispositions prévues dans le contrat d'objectifs et de moyens signé en 2020, la DGFIP a bénéficié d'un mouvement de fongibilité asymétrique, en fin de gestion, pour un montant de 50 M€ en AE et CP.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1024 – Catégorie A+	0,00	1 549,00	1 698,00	0,00	1 489,00	-209,00
1025 – Catégorie A	+2,00	28 607,00	29 001,00	+2,08	28 676,00	-327,08
1026 – Catégorie B	0,00	38 185,00	38 651,00	+1,83	37 489,00	-1 163,83
1027 – Catégorie C	0,00	26 880,00	25 689,00	+0,92	25 371,00	-318,92
Total	+2,00	95 221,00	95 039,00	+4,83	93 025,00	-2 018,83

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1024 – Catégorie A+	0,00	+3,00	+106,65	-169,65	-84,36	-85,29
1025 – Catégorie A	0,00	+34,00	+734,06	-699,14	-225,60	-473,54
1026 – Catégorie B	0,00	+72,00	+700,31	-1 470,14	-401,47	-1 068,67
1027 – Catégorie C	0,00	+42,00	-2 208,25	+656,33	+514,99	+141,34
Total	0,00	+151,00	-667,23	-1 682,60	-196,44	-1 486,16

En PLF 2022, le plafond autorisé d'emplois s'élevait à 96 369 équivalents temps plein travaillé (ETPT), ramenés à 95 039 ETPT en LFI 2022 après application de l'article 11 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (-730 ETPT) et suite à la modification des règles de décompte des apprentis à partir de 2022 (-600 ETPT).

Au terme de la gestion, la consommation moyenne annuelle du plafond d'emplois s'établit à 93 025 ETPT. Le taux de consommation atteint 97,7 %.

Cette consommation d'emplois a fait l'objet de retraitements afin de tenir compte des règles particulières de décompte des emplois par Chorus. Ces retraitements ont essentiellement concerné les agents en congé de formation professionnelle, les agents « Berkanis » de droit privé ainsi que les personnels, primo-entrant notamment, payés par acomptes.

La structure des emplois du programme 156 se caractérise en gestion par une prédominance des agents de catégorie B (40,3 %).

La ventilation des autres catégories est la suivante :

- A+ : 1,6 %

- A : 30,8 %
- C : 27,3 %

Les transferts en gestion (4,83 ETPT) correspondent aux transferts entrants en provenance des programmes 147 (2 ETPT), 214 (5,25 ETPT), et 217 (0,33 ETPT) et au transfert sortant à destination du programme 354 (-2,75 ETPT) décrits infra dans les mouvements réglementaires.

L'écart en emplois entre la réalisation et la LFI 2022 (après transferts en gestion) de -2 018,83 ETPT a pour origine des vacances récurrentes constatées en exécution, qui s'expliquent par une saisonnalité différente des départs en retraite et des recrutements.

Entre 2021 et 2022, l'évolution de la consommation d'emplois à périmètre constant est de -1 683 ETPT contre une prévision initiale de -1 439 ETPT et traduit :

- l'évolution de la consommation du plafond d'emplois corrigé des transferts en gestion entre 2021 et 2022 (-2 199 ETPT) ;
- la neutralisation de l'effet des mesures de transfert actées en LFI 2022 (-151 ETPT) ;
- la neutralisation des corrections techniques (+667 ETPT) ces dernières étant liées essentiellement à une redistribution des effectifs entre catégories, les promotions inter-catégorielles n'étant pas identifiées dans le tableau de variation des effectifs, à la variation du volume d'emploi des auxiliaires et à la sortie du plafond d'emplois des apprentis.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		<i>dont départs en retraite</i>			<i>dont primo recrutements</i>		Réalisation	Prévision PAP
1024 – Catégorie A+	191,00	159,00	6,15	37,00	5,00	5,30	-154,00	-120,00
1025 – Catégorie A	1 695,00	1 138,00	6,50	1 067,00	625,00	8,00	-628,00	-499,00
1026 – Catégorie B	2 864,00	2 009,00	6,33	1 427,00	932,00	8,60	-1 437,00	-1 547,00
1027 – Catégorie C	1 935,00	931,00	6,28	2 639,00	2 112,00	7,43	+704,00	+660,00
Total	6 685,00	4 237,00		5 170,00	3 674,00		-1 515,00	-1 506,00

Pour l'année 2022, l'évolution des flux est retracée dans les tableaux ci-après :

Sorties réalisées en 2022

En ETP	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	159	1 138	2 009	931	4 237
Autres départs définitifs	7	128	252	347	734
Autres départs	25	429	603	657	1714
Total	191	1 695	2 864	1 935	6 685

Le nombre de départs constatés en 2022 est plus important que celui indiqué dans le PAP 2022 (6 314 ETP).

Cet écart s'explique par :

- une réalisation 2022 des départs en retraite supérieure de +137 ETP à la prévision. Cette vague de départs est permise par la structure de la pyramide des âges mais reste toutefois difficilement prévisible, compte tenu des divers facteurs comportementaux qui conduisent à la prise de décisions individuelles et du volume élevé d'agents dont les

droits sont ouverts sans qu'il ne soit possible d'apprécier de manière précise, au regard du nombre de trimestres cotisés, le moment auquel leur départ interviendra.

Par rapport à l'année 2021 (4 408 ETP), les départs en retraite ont diminué de 3,9 % ;

- une réalisation 2022 des autres sorties définitives supérieure de +218 ETP à la prévision, en raison d'une part de sorties de contractuels plus nombreuses liées à des volumes de recrutements en progression sur les années précédentes et d'autre part à des départs dans le cadre du dispositif de rupture conventionnelle, prévu par l'article 72 de la loi de transformation de la fonction publique, mis en place à partir de 2020 et qui ont représenté 179 sorties en ETP en 2022 ;

- une réalisation 2022 des autres départs légèrement supérieure +16 ETP à la prévision. Les autres départs correspondent à des réductions de quotités de travail, des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Entrées réalisées en 2022

En ETP	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements de titulaires	3	501	518	1473	2495
Recrutements de contractuels	2	124	414	639	1179
Autres entrées	32	442	495	527	1496
Total	37	1067	1427	2639	5170

Les primo-recrutements de titulaires comprennent les concours externes et internes, contractuels handicapés, contractuels PACTE et agents C techniques, dès lors que les lauréats étaient extérieurs au programme.

Les primo-recrutements qui en PAP intégraient également les contractuels étaient évalués à 3 360 ETP. La réalisation se répartit entre d'une part, 2 495 entrées par concours contre 2 218 prévues, les possibilités d'accueil à l'École Nationale des Finances Publiques étant accrues par le passage au format numérique d'une partie des contenus de la scolarité, et d'autre part, le recrutement de 1 179 contractuels pour 1 142 prévus, dans le cadre d'une politique dynamique d'embauche en application des dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique.

L'arrivée de ces 1 179 agents contractuels toutes catégories confondues s'appuie sur une politique volontariste qui a conduit à mettre en place plusieurs campagnes de recrutement afin de pourvoir majoritairement des postes dans l'ensemble des services déconcentrés, ainsi que des emplois nécessitant des niveaux d'expertise ou des profils rares notamment au sein de services centraux.

Les autres entrées, au nombre de 1 496, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	2 396,56	2 344,00	0,00	0,00	-23,00	-494,00	-480,67	-13,33
Services à l'étranger	10,00	15,00	-2,00	0,00	0,00	-3,00	-4,67	+1,67
Services départementaux	78 440,82	76 321,00	+150,00	0,00	-599,91	-1 818,93	-169,20	-1 649,73
Autres	14 191,62	14 345,00	+3,00	0,00	-44,32	+633,33	+458,10	+175,23
Total	95 039,00	93 025,00	+151,00	0,00	-667,23	-1 682,60	-196,44	-1 486,16

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	-714,00	2 356,00
Services à l'étranger	+2,00	15,00
Services départementaux	-1 275,00	75 611,00
Autres	+481,00	14 661,00
Total	-1 506,00	92 643,00

La ligne « Autres » correspond aux directions et services dits « hors réseau » à savoir, les services à compétence nationale (notamment la DGE – Direction des Grandes Entreprises, la DPN - Direction des Projets Numériques, les directions interrégionales de services informatiques), les directions spécialisées (DIRCOFI – Direction de Contrôle Fiscal), les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), les personnels de l'école nationale des finances publiques ainsi que les stagiaires en formation, le service des retraites de l'État et les agents mis à disposition.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Fiscalité des grandes entreprises	1 365,00	1 273,00
02 – Fiscalité des PME	18 033,00	18 740,00
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	30 055,00	29 252,00
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	10 444,00	11 253,00
06 – Gestion des pensions	984,00	1 097,00
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	18 490,00	17 922,00
08 – Gestion des fonds déposés	764,00	826,00
09 – Soutien	14 707,00	12 464,00
10 – Élaboration de la législation fiscale	197,00	198,00
Total	95 039,00	93 025,00
Transferts en gestion		+4,83

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

Le programme comprend 93 025 ETPT :

- L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » comporte 1 273 ETPT qui correspondent à 1,37 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 02 « Fiscalité des PME » comporte 18 740 ETPT qui correspondent à 20,15 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » comporte 29 252 ETPT qui correspondent à 31,43 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » comporte 11 253 ETPT qui correspondent à 12,10 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 06 « Gestion des pensions » comporte 1 097 ETPT qui correspondent à 1,18 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » comporte 17 922 ETPT qui correspondent à 19,27 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 08 « Gestion des fonds déposés » comporte 826 ETPT qui correspondent à 0,89 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 09 « Soutien » comporte 12 464 ETPT qui correspondent à 13,40 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 10 « Élaboration de la législation fiscale » comporte 198 ETPT qui correspondent à 0,21 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
371,00	4,80	3,34

Les trois principales filières d'emplois des apprentis sont la gestion fiscale, l'informatique et le secteur public local, même si d'autres familles de métiers sont également concernées, telles que les ressources humaines, la fonction comptable de l'État, la communication, le budget.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires/ effectifs gérés		Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
Effectifs gérés au 31/12/2022 (données exprimées en effectifs physiques)		95 446
Effectifs gérants	2011	2,11 %
Administrant et gérant	1271	1,33 %
Organisant la formation	410	0,43 %
Consacrés aux conditions de vie au travail	150	0,16 %
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	180	0,19 %

Unités de mesure :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein prend en compte la quotité de travail et non la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- *Effectifs administrant et gérant* : gestion des carrières administratives, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires.
- *Effectifs organisant la formation* : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et des reconversions hors du ministère ou de la fonction publique ;
- *Effectifs consacrés aux conditions de travail* : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs handicapés, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- *Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines* : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives, détermination des emplois-type, anticipation des recrutements et des formations, conseil individuel des agents, élaboration des parcours professionnels.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois des ministères (dont agents en réorientation professionnelle, Berkani de droit privé et de droit public) ;
- les contractuels ;
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - agents MAD sortants ;
 - agents détachés entrants ;
 - agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;
 - militaires ;
 - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
95,52 %	0,84 %	2,00 %	1,64 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	4 038 252 562	4 017 666 802	4 021 434 026
Cotisations et contributions sociales	2 560 203 886	2 546 617 989	2 551 059 913
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 055 453 298	2 038 397 617	2 040 765 042
– Civils (y.c. ATI)	2 053 470 680	2 036 082 506	2 038 675 056
– Militaires	280 132	554 640	329 515
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 702 486	1 760 471	1 760 471
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	821 514	819 640	774 283
Autres cotisations	503 929 074	507 400 732	509 520 589
Prestations sociales et allocations diverses	20 646 679	43 202 854	44 427 018
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	6 619 103 127	6 607 487 645	6 616 920 957
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	4 563 649 829	4 569 090 028	4 576 155 915

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
FdC et AdP prévus en titre 2		2 766 189	

La dépense relative à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'élève à 8 M€ pour 934 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	4 494,10
Exécution 2021 hors CAS Pensions	4 563,65
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	5,88
Débasage de dépenses au profil atypique :	-75,43
– GIPA	-1,23
– Indemnisation des jours de CET	-23,00
– Mesures de restructuration	-29,29
– Autres dépenses de masse salariale	-21,90
Impact du schéma d'emplois	-84,98
EAP schéma d'emplois 2021	-17,74
Schéma d'emplois 2022	-67,24
Mesures catégorielles	19,10
Mesures générales	76,50
Rebasage de la GIPA	7,47
Variation du point de la fonction publique	60,30
Mesures bas salaires	8,73
GVT solde	-2,30
GVT positif	69,38
GVT négatif	-71,69
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	63,11
Indemnisation des jours de CET	26,08
Mesures de restructurations	43,00
Autres rebasages	-5,97
Autres variations des dépenses de personnel	10,63
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	21,62
Autres variations	-10,99
Total	4 576,16

L'exécution des crédits du titre 2 hors CAS Pensions s'est élevée à 4 576,2 M€, soit une exécution supérieure de 7,1 M€ par rapport à la LFI résultant du solde d'écarts positifs et négatifs par rapport à la prévision et notamment :

- Le socle d'exécution définitif retraité de 2021 s'élève à 4 494,1 M€, soit un écart de -10,7 M€ par rapport à celui élaboré en LFI. Cette économie est liée à une exécution 2021 inférieure de 19,3 M€ à celle prévue en LFI compensée partiellement par le moindre niveau des retraitements liés aux événements exceptionnels 2020 à hauteur de 8,6 M€. En effet, si l'exécution 2021 est plus forte que prévu par rapport à la LFI au titre des mesures de restructuration (+4,6 M€), ainsi que du dispositif d'intéressement (+3,4 M€), des économies non pérennes ont été réalisées au titre des rappels sur exercices antérieurs (-2,8 M€), des grèves (-1,2 M€), des ruptures conventionnelles (-1 M€), du recours aux auxiliaires (-2,8 M€), du report à 2022 de l'entrée en vigueur du dispositif indemnitaire visant à renforcer l'attractivité (-5,7 M€), ainsi que sur diverses primes (-3,1 M€).

- Le schéma d'emplois permet une économie de -84,98 M€. Cette dernière est supérieure de -14,4 M€ à celle affichée en LFI en raison notamment de départs à la retraite en début d'année plus importants que prévu et de dates d'entrées plus tardives pour les personnels de catégorie C.
- Les mesures catégorielles s'élèvent à 19,1 M€, soit une dépense supplémentaire de +16,5 M€ par rapport à la LFI. Ce surcoût est lié aux mesures statutaires à destination des catégories C actées dans le cadre des conférences sur les perspectives salariales de 2021 (+15,3 M€) et non budgétées en LFI, à la revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B décidée dans le cadre des conférences sur les perspectives salariales de 2022 (+0,5 M€), à une augmentation du volume des promotions intercatégorielles (+0,4 M€) prévue dans le cadre du plan de qualification ministérielle (PQM), à la montée en charge du dispositif indemnitaire de fidélité à l'attention des agents affectés en Seine-Saint-Denis (+0,1 M€) et enfin à la mise en place d'une allocation forfaitaire « maître d'apprentissage » (+0,1 M€).
- Les mesures générales s'élèvent à 76,5 M€, soit une augmentation de 70,9 M€ par rapport à la LFI. Cette survalueur s'explique par les mesures prises pour lutter contre l'inflation. L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (7,5 M€) prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, et versée à 17 008 agents, génère un surcoût par rapport à la LFI de 2,4 M€. La variation du point de la fonction publique (+3,5 % au 1^{er} juillet 2022) a quant à elle entraîné une hausse de la dépense de 60,3 M€. Enfin, les différents relèvements de l'indice minimum de traitement 2022 (IMT 343 et IMT 352) (pour 5,4 M€), majorés des EAP des mesures de relèvement 2021 (3,3 M€), ont engendré une dépense supplémentaire de 8,2 M€ par rapport aux mesures inscrites en LFI à hauteur de 0,5 M€.

	Date du relèvement de l'Indice minimum	Montant Hors Cas (en M€)	ETP concernés
Relèvement de l'indice minimum à 343	01/01/2022	2,5	11 188
Relèvement de l'indice minimum à 352	01/05/2022	2,9	7 297
Total des relèvements de l'indice minimum en 2022	-	5,4	-

- Le GVT solde s'établit à -2,3 M€, soit -0,05 % de la masse salariale, contre une enveloppe de 11,2 M€ prévue en LFI, ce qui représente une économie de 13,5 M€. Les personnels ont connu une augmentation de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière) qui s'établit à 69,4 M€, représentant ainsi 1,52 % de la masse salariale. Cette dépense est cependant inférieure de 4,9 M€ à celle inscrite en LFI. Le GVT négatif de -71,7 M€, soit -1,57 % de la masse salariale, correspond à l'économie due à l'écart de rémunération entre les agents sortants et entrants du programme. L'économie par rapport à la LFI pour ce poste est de -8,6 M€ ; elle est la conséquence de la hausse du nombre de départs en retraite.
- Les dépenses regroupées sur la ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique » s'élèvent à 63,1 M€, soit une baisse de -26,3 M€ par rapport à la prévision LFI. Au sein de ce regroupement de dépenses, la hausse de 2,1 M€ des dépenses de CET, celle de 4,8 M€ au titre des mesures de restructuration, ainsi que le versement d'une indemnité inflation, non inscrite en LFI, pour 3,3 M€ sont neutralisés par des économies de - 36,5 M€ sur divers postes de dépenses, tels que les rappels sur exercice antérieurs, les retenues pour faits de grève, la rupture conventionnelle, le report de mise en œuvre de dispositifs indemnitaires.
- Le poste « Autres variations des dépenses de personnel » s'élève à 10,6 M€, en baisse de -15,4 M€ par rapport à la LFI. Cette variation résulte principalement d'économies regroupées dans la catégorie « Autres » et liées à des fins de garanties indemnitaires (-7,6 M€), aux vacances d'emplois sur des missions transférées à la DGFIP dans le cadre de la LFI (-5,4 M€), à des recrutements d'apprentis plus faibles qu'anticipé (-1,1 M€) et à des départs hors schéma d'emplois (-1,3 M€).

Pour information, l'indemnisation du télétravail s'élève à 8,7 M€, en hausse 6,7 M€ par rapport à la prévision de la LFI. La participation à la protection sociale complémentaire, mise en place à compter de 2022, a représenté 14,8 M€, soit une moindre dépense de 3,4 M€ par rapport à la prévision de la LFI.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1024 – Catégorie A+	118 429	130 258	123 545	106 061	119 354	113 336
1025 – Catégorie A	45 787	62 659	67 332	39 318	56 003	59 862
1026 – Catégorie B	35 469	42 846	44 775	29 967	37 908	39 506
1027 – Catégorie C	29 618	34 422	34 125	24 828	30 045	29 521

Le tableau ci-dessus détaille par catégorie les coûts moyens d'entrée et de sortie, ainsi que les coûts moyens globaux à l'issue de la gestion 2022.

Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (catégorie 22 hors CAS Pensions), hors CAS Pensions (catégorie 22 CAS) et hors prestations sociales (catégorie 23).

Le coût moyen de la catégorie A+ est supérieur au coût moyen de sortie. En effet, les sorties les plus nombreuses ont concerné des personnels bénéficiant des rémunérations les moins importantes de la catégorie A+. Le coût moyen de la catégorie C est également supérieur au coût moyen de sortie. Cette déformation est liée à la surreprésentation des contractuels, moins rémunérés en moyenne que les titulaires, dans les départs.

Les écarts de coûts entre les données du PAP et du RAP, peu significatifs, proviennent pour l'essentiel d'une variation de la consistance de différents flux. Ainsi, sur la catégorie A une répartition différente de la typologie des entrées (notamment par concours, retours de positions, recrutements de contractuels) est constatée entre la prévision et l'exécution.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						217 543	543 080
Indemnité éditique	68	A - B - C	Personnels de catégorie A, Contrôleurs, Agents	09-2021	8	130 837	196 256
PPCR - Echelon spécial AFIPA et IDIV	220	A	AFIPA et IDIV	04-2021	3	86 706	346 824
Mesures statutaires						16 201 311	17 986 683
Promotions supplémentaires (B en A)	50	B	Contrôleurs	09-2022	4	124 236	372 708
Promotions supplémentaires (C en B)	100	C	Agents	09-2022	4	244 553	733 659
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B	449	B	Contrôleurs	09-2022	4	523 897	1 571 691
Revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C	13 382	C	Agents	01-2022	12	5 907 430	5 907 430
Bonification d'ancienneté agents de catégorie C	23 514	C	Agents	01-2022	12	9 401 195	9 401 195
Mesures indemnitaires						2 677 347	2 677 347
Prime de fidélité Seine-Saint-Denis	66	A - B - C	Personnels de catégorie A, Contrôleurs, Agents	01-2022	12	113 010	113 010
Allocation forfaitaire « maîtres d'apprentissage »	283	A - B - C	Personnels de catégorie A, Contrôleurs, Agents	01-2022	12	119 000	119 000
Indemnité CDL	405	A	Personnels de catégorie A	01-2022	12	2 395 337	2 395 337
Prime accueil EFS	500	B - C	Contrôleurs, Agents	01-2022	12	50 000	50 000
Total						19 096 201	21 207 110

Les mesures catégorielles 2022 s'élèvent à 19,1 M€ M€ hors CAS pensions.

Cette enveloppe a permis de couvrir l'extension année pleine de l'harmonisation du régime indemnitaire des personnels des services d'édition, ainsi que celui afférent à la création d'échelons spéciaux pour les Afipa et IDIV Hors Classe prévue dans le cadre de la dernière tranche de la mesure de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Elle a également permis de financer :

- des promotions supplémentaires de B en A et de C en B, octroyées dans le cadre des mesures en faveur des agents, prévues par le contrat d'objectif et de moyens de la DGFIP visant à leur offrir des perspectives de carrière attractives ;
- la revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C, ainsi que l'octroi d'une bonification d'ancienneté à l'ensemble des agents de catégorie C, mesures interministérielles issues des conférences sur les perspectives salariales de 2021 ;
- la revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B actée lors des conférences sur les perspectives salariales de la fonction publique de 2022 ;
- la montée en charge de la prime de fidélité pour la Seine-Saint-Denis ;
- la mise en œuvre d'une allocation forfaitaire en faveur des maîtres d'apprentissage prévue par le décret n° 2021-1861 du 27 décembre 2021 ;
- l'instauration d'une prime d'accueil spécifique pour les agents intervenant dans les établissements France services (EFS) ;
- l'augmentation du nombre de conseillers aux décideurs locaux, qui bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, en lien avec la restructuration du réseau comptable de la DGFIP.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, ...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Les dépenses d'action sociale portées spécifiquement par le programme 156, qui concernent pour l'essentiel les subventions de fonctionnement versées aux associations gérant les restaurants administratifs, sont évoquées dans la partie JPE HT2 du présent rapport.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2021	Prévision 2022	Réalisation 2022
Coût bureautique en euros par poste	856	750	740
Nombre de postes	133 259	135 000	122 274

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) pour la DGFIP rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour la DGFIP, le nombre de postes de travail en 2022 s'élève à 122 274, en baisse par rapport à 2021 (133 259 en 2021) en raison du non remplacement de certains matériels anciens. La réalisation 2022 s'établit à 740 € de coût bureautique par poste, soit un recul de l'ordre de 14 % par rapport à la réalisation 2021. Ce recul, enregistré pour la deuxième année consécutive, s'est accentué en 2022 principalement en raison de la poursuite de la baisse des achats d'ordinateurs portables post-COVID, les agents ayant été fortement équipés dès 2020. La réduction des dépenses de téléphonie fixe individuelle contribue également à la réduction du REB en 2022.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Dans le prolongement de la généralisation de la facture électronique entre les entreprises et les entités publique (B2G), le projet « Facturation électronique » a pour objectifs de :

- renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation ;
- simplifier, à terme, leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations ;
- améliorer la détection de la fraude fiscale, notamment la fraude à la TVA, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
- améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises.

A cet effet, le cadre d'ensemble associe deux dispositifs :

- une obligation de facturation électronique qui concerne les transactions domestiques réalisées entre assujettis établis en France (transactions dites *business to business* – B2B), à laquelle est adossée une obligation de transmission électronique des données de facturation et de paiement à l'administration fiscale ;
- une obligation de reporting électronique des données de transactions et de paiement à l'administration fiscale, qui concerne les transactions d'un assujetti avec un assujetti non établi en France (transactions intracommunautaires ou internationales) et/ou avec un non-assujetti (transactions dites *business to customer* – B2C).

Sa mise en place associera un portail public de facturation et des plateformes de dématérialisation dites partenaires. Les entreprises seront libres de choisir la plateforme de leur choix afin d'échanger des factures électroniques et de transmettre les données attendues par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ces obligations feront l'objet d'une entrée en vigueur progressive en tenant compte du degré de maturité numérique des entreprises, afin de faciliter leur appropriation du dispositif et permettre un accompagnement adapté à leurs besoins :

- à compter du 1^{er} juillet 2024, l'obligation de réception de la facture électronique sera en vigueur pour l'ensemble des entreprises ;
- l'obligation d'émission entrera en vigueur progressivement en fonction de la taille des entreprises :
 - à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les grandes entreprises,
 - à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les ETI,
 - à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les PME et TPE.

Année de lancement du projet	2020
Financement	156/349/363/218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17,66	7,03	15,91	1,74	40,06	27,36	35,21	62,06	91,17	91,17
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,90	3,90	3,90	3,90	7,94	7,94	29,90	29,90	41,73	41,73
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21,56	10,93	19,80	5,64	47,99	35,30	65,11	91,96	132,90	132,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	132,90	132,90	
Durée totale en mois	84	94	+11,90 %

Évolution du coût et de la durée

Les coûts ci-dessus mentionnés, ainsi que la durée, concernent la phase d'investissement du projet. En particulier, les coûts relatifs aux travaux sur les systèmes d'information reposent, pour la DGFIP, sur les études d'urbanisation et l'étude préalable réalisées et, pour l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), sur le marché public notifié en août 2022 et les études internes.

Les coûts d'investissement présentés s'appuient sur les évaluations produites, à la direction interministérielle du numérique (Dinum) dans le cadre de la procédure prévue par l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État, pour lequel le projet a obtenu deux avis conformes de la Dinum les 19 mai 2022 et 12 janvier 2023. Ainsi, ils incluent :

- le financement du portail public de facturation, qui s'appuiera sur le portail Chorus Pro et sera opéré par l'AIFE : bénéficiant d'un financement du Fonds de transformation pour l'action publique (FTAP), ce portail permettra aux entreprises, notamment aux PME/TPE, d'échanger leurs factures de façon dématérialisée à coût contenu, de concentrer les données pour les adresser au système d'information de la DGFIP ;
- l'adaptation du système d'information de la DGFIP afin de gérer et exploiter à des fins de gestion fiscale et de contrôle fiscal notamment les données recueillies.

FICOBA3

Le Fichier des Comptes Bancaires et assimilés (FICOBA) recense des informations sur les comptes et coffres-forts détenus par une personne ou une société. Ces informations sont mises à disposition des personnes et organismes légalement habilités. Son alimentation est régie par l'article 1649 A du code général des impôts.

La refonte de FICOBA a pour ambition de :

- mettre le système en conformité avec les standards de la DGFIP, notamment sur le plan technique (sa mise en production initiale remonte à 2002), et simplifier sa maintenance ;

- proposer une architecture orientée service, à travers les API, afin de répondre aux enjeux d'ouverture des services numériques en fluidifiant les processus métiers et en apportant une valeur supplémentaire aux utilisateurs ;
- permettre les évolutions futures des modules (adaptation aux évolutions réglementaires, aux besoins métiers, intégration de nouvelles données...) ;
- promouvoir un échange totalement dématérialisé des données ;
- renforcer la qualité des données en définissant un nouveau dispositif de gestion des anomalies d'alimentation de FICOBA, dont le traitement est source de lourdeurs pour les banques et la DGFIP ;
- améliorer l'expérience de l'utilisateur à travers une restitution web mise aux standards actuels en termes d'accessibilité et d'ergonomie ;
- accroître son rôle dans la lutte contre la fraude et le blanchiment, et améliorer le recouvrement des créances publiques.

Année de lancement du projet	2021
Financement	156/349/218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité et gestion publique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,49	0,40	1,19	0,63	3,65	2,87	2,65	2,87	3,90	4,04	4,41	4,70	12,64	12,64
Titre 2	0,00	0,00	0,48	0,48	1,32	1,32	1,41	1,41	1,41	1,41	1,44	1,44	7,44	7,44	12,09	12,09
Total	0,00	0,00	0,97	0,88	2,51	1,95	5,06	4,28	4,06	4,28	5,34	5,48	11,85	12,14	24,73	24,73

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	17,42	24,73	+41,96 %
Durée totale en mois	36	48	+33,33 %

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement, portées sur l'année 2024 et suivantes.

A la demande de la Direction interministérielle du numérique (DINUM), la durée totale du projet a été allongée d'un an afin de tenir compte de la période de migration des données bancaires vers FICOBA 3. La date de fin du projet est dès lors fixée à fin 2024.

A ce stade l'avancement du projet est nominal.

L'évolution du coût s'explique par l'actualisation de son mode de calcul, suite à la saisine en août 2021 de la DINUM au titre de l'article 3 du décret n° 2019-1088. Le coût de FICOBA3 avait alors été évalué à 17,4 M€. A la suite de l'avis rendu par la DINUM, une actualisation a intégré les coûts d'accompagnement du changement (+3,1 M€) ainsi qu'une année supplémentaire de fabrication (+5,8 M€).

FONCIER INNOVANT

Afin de garantir une meilleure fiabilité des bases de la fiscalité directe locale, la DGFIP recourt, dans le cadre du projet « Foncier innovant », aux technologies novatrices d'intelligence artificielle et de valorisation des données à partir des prises de vue aériennes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Ce projet vise, en optimisant le processus de détection des constructions ou aménagements non déclarés, à permettre de lutter plus efficacement contre les anomalies déclaratives et ainsi mieux répondre aux souhaits d'équité et de justice fiscale des citoyens, par la juste imposition des biens. Il va également offrir la possibilité de faciliter la représentation sur le plan cadastral des bâtiments et des piscines, à partir des prises de vues aériennes.

Concrètement, les algorithmes permettent d'extraire des images aériennes publiques de l'IGN, consultables par tous sur le site internet www.geoportail.gouv.fr, les contours des immeubles bâtis ainsi que des piscines. Un traitement informatique vérifie ensuite, à partir notamment des déclarations des propriétaires effectuées auprès des services de l'urbanisme et de l'administration fiscale, si les éléments ainsi détectés sur les images sont correctement imposés aux impôts directs locaux (taxe foncière notamment). Un agent de l'administration fiscale vérifie ensuite systématiquement chaque anomalie détectée avant toute opération de relance du propriétaire du bien et in fine de taxation.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, une expérimentation a été conduite entre fin 2021 et début 2022 dans 9 départements et a permis de détecter et taxer plus de 20 000 piscines au titre de la taxe foncière de l'année 2022. Près de 10 M€ de taxes foncières et taxes annexes ont été ainsi mises en recouvrement en 2022, dont 4,1 M€ pour l'année 2022 et 5,7 M€ pour les années antérieures.

La généralisation à l'ensemble du territoire métropolitain est engagée sur le second semestre 2022 et se traduira par une taxation des biens détectés au titre des impôts directs locaux dus au titre de l'année 2023. 40 M€ de taxes foncières et annexes sont attendus au titre de cette opération. L'année 2023 s'accompagnera également du déploiement des nouvelles modalités de représentation du bâti sur le plan cadastral à partir de l'exploitation des prises de vues aériennes.

Année de lancement du projet	2021
Financement	156/349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,73	0,21	9,04	4,22	5,76	4,88	7,96	10,02	7,19	9,35	0,74	1,86	25,66	25,66
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1,77	1,77	3,55	3,55	1,52	1,52	1,65	1,65	2,48	2,48	7,42	7,42
Total	0,00	0,00	0,73	0,21	10,81	5,99	9,31	8,43	9,48	11,54	8,84	11,00	3,22	4,34	33,08	33,08

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	29,90	33,08	+10,64 %
Durée totale en mois	36	36	

Le projet a fait l'objet d'un avis conforme de la direction interministérielle du numérique (DINUM) au titre de l'article 3 du décret n° 2019-1088, rendu le 12 novembre 2021. Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement.

Son périmètre a été élargi afin de répondre également aux besoins de pilotage des missions foncières et cadastrales effectuées par les services départementaux des services fonciers.

■ GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS - GMBI

Le projet « Gérer mes biens immobiliers » est un service en ligne, disponible sur impots.gouv.fr dans l'espace sécurisé de l'utilisateur propriétaire (particulier ou professionnel) depuis le mois d'août 2021.

Il contribue à la modernisation du système d'information de la DGFIP en matière foncière, et lui permet ainsi d'accroître l'efficacité de ses interventions dans ce domaine, notamment dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

En effet, les gains du projet GMBI consistent à :

- faciliter et unifier les démarches des usagers propriétaires (personnes physiques et personnes morales) ;
- alléger les travaux des agents en charge des missions considérées en modernisant les processus de gestion et de taxation actuels, tout en fiabilisant davantage les bases de la fiscalité directe locale.

Ce projet apporte depuis 2021 une vision d'ensemble des propriétés bâties sur lesquelles le propriétaire détient un droit de propriété ainsi que les caractéristiques de chacun de ses locaux (adresse et descriptif du local, nature du local, lots de copropriété...).

Fin 2022 et début 2023 de nouvelles fonctionnalités ont été déployées pour les usagers et les agents de la DGFIP :

- la possibilité pour les propriétaires de locaux de réaliser leur déclaration foncière et/ou de taxes d'urbanisme, de suivre leurs obligations déclaratives et de répondre aux demandes de fiabilisation concernant des locaux existants ;
- la modernisation de la surveillance et la mise à jour des propriétés bâties par les services fonciers de la DGFIP ;
- la mise en place d'un nouveau module permettant aux propriétaires de procéder en ligne à la déclaration obligatoire de la situation d'occupation de leurs biens immobiliers en vue d'une correcte taxation à la taxe d'habitation des résidences secondaires et des locaux vacants ;
- la collecte, de manière facultative, auprès des propriétaires, des loyers des locaux d'habitation pratiqués dans le cadre de la future révision des valeurs locatives ;
- la mise à disposition pour les agents de l'application GestODL permettant la consultation et la gestion de l'occupation et de la taxation.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,40	0,74	2,58	1,64	3,39	2,98	5,54	6,97	5,41	3,86	6,67	7,01	2,83	7,05	23,28	23,28
Titre 2	1,50	1,50	1,17	1,17	2,16	2,16	3,51	3,51	2,98	2,98	2,59	2,59	2,04	2,04	12,44	12,44
Total	3,90	2,24	3,75	2,81	5,55	5,14	9,05	10,48	8,39	6,84	9,26	9,60	4,87	9,09	35,72	35,72

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	26,00	35,72	+37,37 %
Durée totale en mois	54	67	+24,07 %

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement, portées sur l'année 2024 et suivantes.

Le coût complet a été réévalué à 35,7 M€ pour le panorama des grands projets numériques de l'État de novembre 2022. L'augmentation du coût global du projet GMBI résulte de la prise en compte de l'ensemble des modules non chiffrés ou partiellement chiffrés jusqu'à présent mais faisant partie intégrante du périmètre du projet. Il s'agit notamment de la fiabilisation des coûts des modules complémentaires liés à la taxation primitive et aux traitements correctifs (contentieux, impositions supplémentaires). Par ailleurs, cette revalorisation tient compte de l'ensemble des coûts annexes (campagne de communication, formations...).

NRP - NOUVEAU RÉSEAU DGFIP

Ce projet vise à accompagner la transformation du réseau territorial de la DGFIP. Dans ce cadre, une modernisation des outils internes de gestion et des canaux de contact avec les usagers est nécessaire.

Le premier volet du projet permet de moderniser l'outil de gestion des implantations de la DGFIP sur le territoire, via l'élaboration d'un référentiel unique TOPAD-cible permettant une réorganisation des réseaux et des structures de la DGFIP. Ce nouveau référentiel sera déployé au deuxième trimestre 2023.

Parallèlement, ce projet vise à fluidifier les relations des agents des finances publiques avec les usagers en permettant le déploiement de services de visioconférences innovants en complément des permanences sur rendez-vous au sein des espaces France Services ou d'autres lieux d'accueil de proximité.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349 / 218
Zone fonctionnelle principale	Pilotage & Contrôle > Organisation des services & Organisation de la mission

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,93	2,36	5,33	4,29	6,23	5,13	3,68	3,49	3,42	5,65	1,41	3,90	0,29	2,28	23,61	23,61
Titre 2	4,62	4,62	3,46	3,46	3,66	3,66	3,27	3,27	3,27	3,27	0,23	0,23	3,35	3,35	18,59	18,59
Total	11,55	6,98	8,79	7,75	9,89	8,79	6,95	6,76	6,69	8,92	1,64	4,13	3,64	5,63	42,20	42,20

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	32,20	42,20	+31,06 %
Durée totale en mois	33	55	+66,67 %

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement, portées sur les années 2024 et suivantes.

Pour répondre à des besoins complémentaires exprimés dans le cadre du nouveau réseau de proximité, il a été nécessaire d'aller plus loin que ce qui était prévu initialement, en ouvrant la possibilité de disposer de périmètres distincts selon les différentes missions assignées aux structures de la DGFIP.

L'évolution nécessaire a conduit à d'importants travaux de fiabilisation et de complèment des données issues du référentiel historique. Cette révision a généré un allongement du calendrier du projet, une charge supplémentaire sur l'ensemble des phases du projet, engendrant des coûts additionnels ainsi qu'une extension du périmètre de l'assistance externe.

Ainsi le coût complet a été réévalué à 32,2 M€ en décembre 2020, lors de la saisine de la direction interministérielle du numérique (DINUM) au titre de l'article 3 du décret n° 2019-1088.

L'actualisation de décembre 2022 porte le coût complet à 42,20 M€, pour tenir compte à la fois du lissage des phases d'intégration sur le début 2023, et du raccordement des derniers clients jusqu'au 2^e trimestre 2023

PAYSAGE

La réécriture iso-fonctionnelle de l'application PAY vise à assurer les objectifs suivants :

- pérenniser et sécuriser la fonction de paye des agents de l'État en poste en France ;
- favoriser les évolutions réglementaires à venir dans le système d'information de la paye.

La réécriture de cette application a débuté en 2015 et se poursuivra jusqu'en 2023.

La gouvernance du projet PAYSAGE, conduite avec la DINUM depuis septembre 2016, contribue à la sécurisation de sa trajectoire et de son déploiement.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 156
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	17,28	14,93	2,32	2,93	3,22	3,68	1,98	2,50	2,02	2,44	1,38	2,01	0,17	0,41	26,40	26,40
Titre 2	10,04	10,04	2,00	2,00	2,21	2,21	2,70	2,70	1,96	1,96	2,21	2,21	11,51	11,51	29,93	29,93
Total	27,32	24,97	4,32	4,93	5,43	5,89	4,68	5,20	3,98	4,40	3,59	4,22	11,68	11,92	56,33	56,33

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	39,30	56,33	+43,33 %
Durée totale en mois	52	112	+115,38 %

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement, portées sur l'année 2024 et suivantes.

La modification du coût complet et du planning prévisionnel de déploiement du projet sont liés à l'augmentation conséquente du patrimoine PAY à convertir depuis le démarrage du projet, du fait notamment du prélèvement à la source et de l'actualisation des projections faites pour le dernier lot (dont le déploiement est prévu pour janvier 2024). Une provision correspondant à un trimestre est ajoutée sur le budget 2024, pour financer les ajustements du dernier lot à prévoir sur le début d'année.

PILOTAGE ET ANALYSE DU CONTROLE - PILAT

Le projet PILAT a pour objectif de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail du vérificateur et faciliter le pilotage de l'activité. Les outils aujourd'hui mis à la disposition des agents sont nombreux, hétérogènes, cloisonnés et ne répondent plus à une demande croissante tant en termes de soutien, de rapidité, d'agilité, ou de liaisons fonctionnelles, que de pilotage de l'activité.

Ce projet, dont le déploiement progressif est prévu entre 2021 et 2025, permettra de moderniser et de simplifier les travaux de tous les acteurs de la chaîne du contrôle fiscal en mettant à disposition des outils modernes (ex : data visualisation), automatisés et raccordés aux applications de recouvrement et du contentieux. Il conduira à une sélection accrue des dossiers à contrôler à la fois mieux ciblée, plus automatisée et plus centralisée.

Il comporte quatre objectifs majeurs qui permettront de mettre fin aux ruptures applicatives de la chaîne du contrôle fiscal et d'améliorer la circulation de l'information :

- tirer profit de façon intégrée des travaux d'analyse de données de masse ;
- améliorer la productivité du contrôle fiscal grâce à la mise en place d'un environnement numérique intégré au profit des agents ;
- améliorer le pilotage en matière de contrôle fiscal en donnant aux acteurs une vision de bout en bout de l'état d'avancement des dossiers ;
- mettre à disposition des directions du contrôle fiscal des outils de pilotage de leurs activités.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 218 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,82	3,17	5,63	5,35	6,55	6,28	6,29	6,54	7,78	7,07	8,98	8,23	20,91	26,57	56,67	56,67
Titre 2	3,80	3,80	3,15	3,15	4,14	4,14	9,46	9,46	4,23	4,23	9,06	9,06	42,45	42,45	66,83	66,83
Total	10,62	6,97	8,78	8,50	10,69	10,42	15,75	16,00	12,01	11,30	18,04	17,29	63,36	69,02	123,50	123,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,00	123,50	+243,06 %
Durée totale en mois	48	91	+89,58 %

L'exécution 2021 a fait l'objet d'une rectification à la suite du RAP précédent et est ramenée à 4,14 M€ au lieu de 4,30 M€.

L'ex-DINSIC avait rendu un avis conforme pour le projet en 2019 (cf. procédure article 3 du décret n° 2014-879 du 1^{er} août 2014) et avait souligné la nécessité d'approfondir certains aspects du projet, dont son calendrier et l'estimation des coûts d'accompagnement du changement.

Une partie des applications (Portail CF, Galaxie, Vue 360) sont d'ores et déjà mises en production. Les travaux de développement relatifs au cœur du projet (« PILOT CF ») sont en cours.

Le premier module de PILOT CF ainsi que deux nouvelles applications (ALERTE CF et ALTO 3) devraient être mises à disposition des utilisateurs d'ici fin 2023.

Afin d'optimiser la suite du projet, la DGFIP bénéficiera d'un accompagnement de la DINUM au titre de l'article 4 du décret n° 2019-1088. Il permettra d'identifier les actions les plus pertinentes à conduire, en complément de celles d'ores et déjà engagées par la DGFIP.

■ ROCSP - RECOUVREMENT OPTIMISÉ DES CRÉANCES DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Le projet ROCSP s'inscrit dans la réforme du recouvrement fiscal et social. Il vise à unifier progressivement le recouvrement forcé des différents types de créances de la sphère publique (impôts, amendes, condamnations pécuniaires, « recettes non fiscales », produits locaux, hospitaliers et cotisations sociales). L'ensemble des créances d'un même débiteur de la DGFIP seront, à terme, regroupées au sein d'un poste comptable unique par département, permettant ainsi la mise en place d'une politique globale des poursuites et la mise à disposition d'un interlocuteur unique pour les usagers.

Les gains, attendus dès la première phase, portent sur :

- une augmentation significative des résultats du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, une fois l'application AMD intégralement remplacée ;
- une amélioration des recettes grâce à l'augmentation des saisies à tiers détenteur (SATD).

Année de lancement du projet	2019
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,18	0,40	5,24	2,83	7,18	7,66	9,79	8,33	5,39	6,50	8,40	8,29	12,81	15,52	41,20	41,20
Titre 2	4,11	4,11	4,79	4,79	6,40	6,40	9,03	9,03	9,03	9,03	9,98	9,98	20,89	20,89	55,20	55,20
Total	6,29	4,51	10,03	7,62	13,58	14,06	18,82	17,36	14,42	15,53	18,38	18,27	33,70	36,41	96,40	96,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	56,79	96,40	+69,75 %
Durée totale en mois	69	94	+36,23 %

Compte tenu de la complexité du projet, de premiers modules sur la gestion des créances des particuliers ont été expérimentés depuis 2021. L'analyse de ces expérimentations conduit à des travaux d'adaptation et d'amélioration des outils nécessitant une nouvelle définition du calendrier du projet.

Une feuille de route globale attendue en 2023 précisera alors les modalités de déploiement des fonctionnalités des différents modules (recouvrement des créances des particuliers, des amendes, recouvrement amiable/forcé). La Dinum sera associée à ces travaux.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 1 191 934 104	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 062 333 146
AE engagées en 2022 (E2) 1 110 713 067	CP consommés en 2022 (P2) 1 031 187 673
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 62 981 694	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 287 641 053
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 18 239 342	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 743 546 620

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 672 275 222				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 378 965				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 672 654 187	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 287 641 053	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 385 013 135
AE engagées en 2022 (E2) 1 110 713 067	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 743 546 620	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 367 166 447
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 752 179 581
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 357 250 363
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 394 929 218

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

Au 31 décembre 2022, les restes à payer du programme 156 s'établissent à 752,18 M€, en hausse par rapport à ceux enregistrés en fin de gestion 2021 (672,28 M€ en RAP 2021). Cette évolution s'explique :

- à titre principal, par les travaux d'ampleur menés en matière immobilière dans le cadre du Nouveau Réseau de Proximité et de la relocalisation de certains services et la conclusion de baux sur une période de plusieurs années ;
- par la part importante des engagements informatiques enregistrés en 2022, notamment en fin de gestion.

Justification par action

ACTION

01 – Fiscalité des grandes entreprises

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	113 915 764	86 660 000	200 575 764	113 915 764	9 260 000	123 175 764
	109 230 963	4 262 479	113 493 442	109 230 963	7 905 172	117 136 135

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	7	8
A	1 120	1 050
B	162	149
C	80	66
Total	1 369	1 273

Les effectifs affectés à l'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;
- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF ou DiRCOFi), de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF), de la direction nationale de vérification de situations fiscales (DNVSF) et de l'administration centrale.

Ainsi, par rapport au RAP 2021, les effectifs de l'action 01 augmentent de 63 ETPT (1 210 au RAP 2021), soit de +5.2 %. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs. D'une part, par le renfort des services informatiques en charge du développement et ce pour toutes les actions. D'autre part, par le transfert d'ETP à la DGFIP en 2022 en provenance de la DGDDI dans le cadre de la prise en charge par la DGFIP des missions fiscales et en particulier en faveur de la DGE. Enfin, les effectifs des services communs ou en congés longue maladie ont été rattachés à leur structure d'appartenance pour toutes les actions, supprimant ainsi leur impact sur l'action soutien.

Ainsi, les effectifs de l'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » se répartissent de la manière suivante :

Fonctions d'assiette	282
Fonctions de contentieux	129
Fonctions de recouvrement	39
Fonctions de contrôle	822
Missions foncières	1

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	113 915 764	109 230 963	113 915 764	109 230 963
Rémunérations d'activité	69 299 969	67 098 136	69 299 969	67 098 136
Cotisations et contributions sociales	43 926 109	41 303 008	43 926 109	41 303 008
Prestations sociales et allocations diverses	689 686	829 819	689 686	829 819
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	86 660 000	3 850 135	9 260 000	7 831 247
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	86 660 000	3 850 135	9 260 000	7 831 247
Titre 5 : Dépenses d'investissement		412 344		73 926
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		412 344		73 926
Total	200 575 764	113 493 442	123 175 764	117 136 135

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3,85 M€ EN AE ET 7,83 M€ EN CP

Les dépenses de fonctionnement de cette action correspondent aux dépenses directement imputables à la direction des grandes entreprises (DGE) et à la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI). Elles se décomposent de la façon suivante :

- 1- des dépenses immobilières, essentiellement d'entretien lourd et de fluides, pour 1,66 M€ en AE et 5,75 M€ en CP ;
- 2- des dépenses « métier », s'élevant à 1,46 M€ en AE et en CP, et qui concernent principalement les frais de déplacement (1,27 M€ en AE et en CP). Les frais de justice se sont élevés à 0,03 M€ en AE et CP en 2022 ;
- 3- des dépenses informatiques et de télécommunication pour 0,16 M€ en AE et 0,11 M€ en CP ;
- 4- des dépenses liées de fonctionnement courant, pour un montant de 0,57 M€ en AE et 0,51 M€ en CP. Elles ont principalement concerné les moyens généraux, dont la documentation et les actions de communication (0,2 M€ en AE et en CP), et les frais de transport (0,1 M€ en AE et en CP).

L'écart de près de 80 M€ en AE entre la prévision et l'exécution s'explique essentiellement par l'imputation de la prise à bail du site de Romainville (77,4 M€ en AE) sur l'action n° 9.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,41 M€ EN AE ET 0,07 M€ EN CP

Ces dépenses, non budgétées initialement, correspondent à la mise en conformité du restaurant administratif de Saint-Sulpice.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » sont les suivants :

Périmètre DGE	2021	2022	Évolution
Nombre de sociétés	48 883	49 556	+1,4 %
Nombre d'établissements	345 664	349 993	+1,3 %

L'augmentation entre 2021 et 2022 du nombre des établissements recensés par la DGE est comparable à celle du nombre des entreprises relevant de son périmètre de gestion (+1,4 % entre 2021 et 2022).

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un dossier d'une grande entreprise :

2021	2022	Évolution
71,3	82,7	+16 %

Le coût direct de gestion d'un dossier d'une grande entreprise est le rapport entre les dépenses directes associées aux effectifs de la DGFIP œuvrant sur ces dossiers au titre des missions d'assiette, de recouvrement et de contentieux (services informatiques compris) et le nombre de dossiers (un dossier par établissement faisant potentiellement l'objet d'une intégration fiscale) de compétence DGE en 2022. Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

Le calcul de ce coût englobe l'ensemble des effectifs de l'action 01 rattachés en JPE aux fonctions d'assiette, de contentieux et de recouvrement, à l'exclusion du contrôle fiscal, soit ceux de la DGE ainsi qu'une quote-part de ceux des ESI et de la Centrale œuvrant aux applications permettant la gestion de l'assiette et du recouvrement des grandes entreprises.

Le ratio se base sur un nombre d'établissements ce qui permet une meilleure comparabilité avec le ratio présenté pour l'action 02 (coût direct de gestion d'un dossier d'une PME).

Le ratio de coût direct d'un dossier d'une grande entreprise est en augmentation pour l'année 2022 sous l'effet conjugué d'une hausse des coûts des effectifs rattachés à l'action 01 (+17 % des dépenses T2/HT2 engagées par la DGFIP, dont une partie est due à la revalorisation du point d'indice) et l'augmentation de +1,25 % des dossiers gérés par la DGE.

ACTION

02 – Fiscalité des PME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Fiscalité des PME	1 332 048 857	67 803 640	1 399 852 497	1 332 048 857	68 628 547	1 400 677 404
	1 427 750 503	62 071 898	1 489 822 401	1 427 750 503	66 754 228	1 494 504 731

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	347	346
A	7 625	8 205
B	7 459	7 602
C	2 736	2 587
Total	18 167	18 740

Les effectifs consacrés à l'action n° 02 « Fiscalité des PME » correspondent :

– à une part des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des services des impôts des particuliers et services des impôts des entreprises (SIP-SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des DIRCOFI, de la DNEF, de la DNVSF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR) ;

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

– aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des centres de contact (CDC), des équipes départementales de renfort (EDR), des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP), des pôles de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

Pour 2022, les effectifs déclarés pour l'action 02 diminuent de 64 ETPT, soit -0.3 % par rapport au RAP 2021 (18 804 ETPT). Cette baisse est moins importante qu'en 2021 en raison d'un volume global d'emplois à supprimer moins important au titre de 2022, du renfort des services informatiques en charge du développement et ce pour toutes les actions, et du transfert d'emplois au profit de la DGFIP dans le cadre du transfert de la gestion des taxes douanières. Comme l'ensemble des actions, l'action 02 est impactée par le changement d'imputation des effectifs des services communs ou en congés longue maladie. La baisse des effectifs de l'action 02 est plus significative pour la sous-action contentieux en raison de la fin du soutien de l'activité des SIP pour le traitement des demandes d'aide d'obtention du fonds de solidarité

Les effectifs de l'action n° 02 « Fiscalité des PME » se décomposent de la manière suivante :

Fonctions d'assiette	5 498
Fonctions de contentieux	3 109
Fonction de recouvrement	3 260
Fonctions de contrôle	6 238
Missions foncières	635

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 332 048 857	1 427 750 503	1 332 048 857	1 427 750 503
Rémunérations d'activité	810 094 965	862 150 512	810 094 965	862 150 512
Cotisations et contributions sociales	513 482 471	557 757 294	513 482 471	557 757 294
Prestations sociales et allocations diverses	8 471 421	7 842 697	8 471 421	7 842 697
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	62 190 000	50 223 179	63 140 000	55 799 581
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	62 190 000	50 223 179	63 140 000	55 799 581
Titre 5 : Dépenses d'investissement	5 613 640	11 848 719	5 488 547	10 954 648
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	458 137	40 861		42 550
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 155 503	11 807 858	5 488 547	10 912 098
Total	1 399 852 497	1 489 822 401	1 400 677 404	1 494 504 731

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 50,22 M€ EN AE ET 55,80 M€ EN CP

Ces dépenses sont inférieures de 11,27 M€ en AE et 6,64 M€ en CP à la prévision initiale, essentiellement du fait de de moindres remises versées aux débiteurs de tabac enregistrées en 2022.

1- les dépenses de fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) s'élèvent à 13,98 M€ en AE et 20,15 M€ en CP et se répartissent comme suit :

- des dépenses immobilières pour 4,76 M€ en AE et 10,92 M€ en CP ;
- des dépenses « métiers », dont plus de la moitié sont des frais de déplacement, pour 4,44 M€ en AE et CP ;
- des dépenses informatiques à hauteur de 0,91 M€ en AE et 0,97 M€ en CP ;

- des dépenses de fonctionnement courant pour un total de 3,86 M€ en AE et 3,82 M€ en CP.

2- les remises diverses versées aux buralistes pour la vente de timbres de 13,12 M€ en AE et en CP, sont en baisse de -6 M€ en AE et en CP par rapport à la prévision initiale (19 M€ en AE et en CP).

3- les dépenses informatiques de centrale, pour un montant de 17,96 M€ en AE et 17,36 M€ en CP, sont inférieures à la prévision initiale (23,06 M€ en AE et 18,12 M€ en CP) dans la mesure où certaines dépenses ont pu être anticipées sur la gestion précédente.

Ces dépenses informatiques de centrale ont essentiellement financé :

- l'adaptation des applications aux évolutions législatives en matière de recouvrement. Il s'agit en particulier de l'application MEDOC (mécanisation des opérations comptables), qui assure le recouvrement des impôts professionnels tels que la TVA et l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des entreprises ;
- les travaux liés aux projets ISCFE_IFER, CESOP (transmission et échange des informations de paiement avec la Commission européenne pour lutter contre la fraude à la TVA), et ALTO3 (outil de lecture des comptabilités informatisées).

4- les dépenses d'affranchissement, soit 4,80 M€ en AE et 4,80 M€ en CP, sont conformes à la prévision initiale ;

5- les frais de justice, dont ceux relatifs aux commissaires de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME, s'élèvent à 0,36 M€ en AE et CP.

Les attributions de produits et fonds de concours : 0,45 M€ en AE et en CP

Ces crédits proviennent de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur (fonds de concours n° 07-1-1-951).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 11,85 M€ EN AE ET 10,94 M€ EN CP

Ces dépenses (initialement prévues à hauteur de 5,61 M€ en AE et 5,49 M€ en CP) concernent essentiellement les dépenses d'informatique correspondant à des acquisitions de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations.

Ces dépenses ont principalement porté sur la poursuite de la modernisation de l'application MEDOC. Ce projet de modernisation, en forte hausse en 2022, vise à maintenir son bon fonctionnement dans les 10 ans à venir, l'intégrer au poste de travail unifié de la DGFIP et en moderniser l'ergonomie.

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n° 02 « Fiscalité des PME » sont les suivants :

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Imposition sur les bénéfices (hors périmètre DGE) :

<i>en milliers</i>	2021	2022
Nombre d'entreprises imposées sur les BIC/IS	5 967	6 388
Nombre d'entreprises imposées sur les BNC	1 920	2 105
Nombre d'entreprises imposées sur les BA	762	770
Total	8 649	9 263

BIC/IS : bénéfices industriels et commerciaux/impôt sur les sociétés

BNC : bénéfices non commerciaux

BA : bénéfices agricoles

Imposition à la TVA (hors périmètre DGE) :

<i>en milliers</i>	2021	2022
--------------------	------	------

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

Nombre d'entreprises relevant du régime normal	1 538	1 613
Nombre d'entreprises relevant du régime simplifié	2 461	2 622
Nombre d'entreprises relevant du régime micro	3 130	3 420
Nombre d'entreprises relevant du régime simplifié agricole	430	427
Total	7 559	8 082

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un dossier d'une PME :

2021	2022	Évolution
72,2	67,1	-7 %

Le coût direct de gestion d'un dossier d'une PME établit le rapport entre les dépenses directes associées à l'ensemble des effectifs de la DGFIP exerçant des activités d'assiette, de contentieux et de recouvrement sur les impôts des usagers professionnels (hors grandes entreprises de compétence DGE) – y compris ceux des services informatiques – et le nombre total de professionnels imposables sur leurs revenus et bénéficiant (hors périmètre DGE). Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

Le coût direct de gestion d'un dossier PME prend en compte l'ensemble des effectifs de l'action 02 rattachés en JPE aux fonctions d'assiette, de contentieux et de recouvrement, soit ceux des structures infra-départementales, des directions nationales spécialisées (DNS) et une quote-part des effectifs des ESI et de la Centrale œuvrant directement à la fiscalité des PME.

Le coût de gestion d'un dossier d'une PME est en baisse entre 2021 et 2022 en raison d'une baisse des dépenses engagées par la DGFIP (-0,7 %) et d'une hausse importante du nombre des professionnels imposables de +7,1 %.

ACTION**03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 981 458 102	101 160 656	2 082 618 758	1 981 458 102	95 182 155	2 076 640 257
	1 951 240 122	121 258 608	2 072 498 730	1 951 240 122	116 747 133	2 067 987 255

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	361	294
A	6 652	6 112
B	12 207	11 644
C	11 396	11 202
Total	30 616	29 252

Les effectifs affectés à l'action n° 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), des services des impôts des particuliers et services des impôts des entreprises (SIP-SIE), des services de la publicité foncière et l'enregistrement (SPFE) et des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP), des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) ;
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort et dans les DR/DFiP ;
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la (DNVSF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des centres de contacts, des ESI, de la direction des impôts des non-résidents (DINR), DCST, SDE, des DSCF ou DiRCOFi ;
- aux personnels d'administration centrale.

Par rapport au RAP 2021, les effectifs de l'action 03 diminuent de 228 ETPT (29 480 ETPT en 2021), soit de -0,8 %. Cette évolution s'explique, comme pour les actions 01 et 02, par le renforcement des services informatiques, le volume global de suppressions d'emplois au titre de 2022 moins conséquent qu'en 2021 et le changement de périmètre de l'action soutien. La baisse des effectifs de l'action 03 est plus significative pour la sous-action contentieux en raison de la fin du traitement des demandes d'aide d'obtention du fonds de solidarité par les SIP.

Les ETPT de l'action n° 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » se décomposent comme suit :

Fonctions d'assiette	7 668
Fonctions de contentieux	3 535
Fonctions de recouvrement	6 181
Fonctions de contrôle	3 576
Missions foncières	8 292

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 981 458 102	1 951 240 122	1 981 458 102	1 951 240 122
Rémunérations d'activité	1 204 623 608	1 178 783 121	1 204 623 608	1 178 783 121
Cotisations et contributions sociales	763 556 291	760 334 284	763 556 291	760 334 284
Prestations sociales et allocations diverses	13 278 203	12 122 717	13 278 203	12 122 717
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	95 255 000	111 416 751	89 505 000	106 816 540
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	95 255 000	111 416 751	89 505 000	106 816 540
Titre 5 : Dépenses d'investissement	5 905 656	9 841 857	5 677 155	9 930 594
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 164 592	-142 804	800 000	-227 656
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 741 064	9 984 661	4 877 155	10 158 250
Total	2 082 618 758	2 072 498 730	2 076 640 257	2 067 987 255

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 111,42 M€ EN AE ET 106,82 M€ EN CP

Ces dépenses sont ainsi supérieures de 16,16 M€ en AE et 17,31 M€ en CP par rapport à la prévision initiale. Elles se décomposent comme suit :

1- les dépenses de fonctionnement du service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et de la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) pour un montant de 8,75 M€ en AE et 6,78 M€ en CP.

Ces dépenses comprennent :

- les dépenses immobilières de ces directions, à hauteur de 1,55 M€ en AE et 1,52 M€ en CP ;
- les dépenses métiers, pour 3,83 M€ en AE et 2,71 M€ en CP ;
- les dépenses informatiques, pour 1,38 M€ en AE et 1,08 M€ en CP ;
- les dépenses courantes, à hauteur de 1,99 M€ en AE et 1,48 M€ en CP.

2- l'affranchissement industrialisé des directions des services informatiques (DISI) et égrené des directions locales pour le compte des particuliers et de la fiscalité directe locale, pour 76,85 M€ en AE et en CP. Ce niveau de dépenses, supérieur de 9,65 M€ à la prévision, s'explique par l'augmentation des tarifs postaux et la progression du nombre de plis, en dépit des efforts continus en faveur de la dématérialisation.

3- les dépenses informatiques des services centraux ont représenté 25,26 M€ en AE et 22,63 M€ en CP, en hausse par rapport à la prévision initiale (20,45 M€ en AE et 13,60 M€ en CP), du fait de l'intensification des travaux de modernisation et de maintien en conditions techniques nécessaires sur les applications relevant de ce périmètre.

Ces travaux ont financé en priorité :

- les évolutions liées aux applications d'impôt sur le revenu, telles que Tele_IR, DSN, IR_Calcul, IR_Taxation, et de la taxe d'habitation ;
- la maintenance des applications de la sphère foncière, telles que E-enregistrement, Croisic, ANF (projet d'accès des notaires au fichier immobilier), Baltic, GPF et foncier innovant ;
- les applicatifs de recouvrement des particuliers, professionnels et produits divers.

4- les frais de justice pour 0,54 M€ en AE et 0,55 M€ en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 9,84 M€ AE ET 9,93 M€ EN CP

Ces dépenses (supérieures de 5,91 M€ en AE et 5,68 M€ en CP à la prévision) correspondent majoritairement à des dépenses informatiques : achats de matériel de type serveurs, de logiciels et de prestations notamment pour les applications : DSN (déclaration sociale nominative), SRE (système de restitutions enrichies) et Tele_IR (télédéclaration de l'impôt sur le revenu).

Ces dépenses ont également concerné le projet d'accès des notaires au fichier immobilier en vue de permettre la sécurisation des ventes immobilières par un droit du notaire à la consultation directe des fichiers immobiliers.

Elles ont enfin couvert le projet IQUIT, qui permet la dématérialisation de la procédure de délivrance du quitus fiscal.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité significatifs de la fiscalité des particuliers sont les suivants :

	en milliers	2021	2022
Nombre de foyers fiscaux IR		39 756	40 123
Nombre d'articles de rôles d'impôts pris en charge (IR, TH, TF)		83 360	83 383
Nombre total d'articles TH, TF mensualisés, prélevés ou télérégulés ¹		50 372	38 281
Nombre total d'articles IR, TH, TF majorés ²		7 439	7 333

¹ Augmentation du nombre d'articles de taxes foncières (TF ; +2,5 %) du fait de la poursuite des actions menées en faveur du prélèvement à échéance

Baisse du nombre d'articles de taxe d'habitation (TH ; -58 %) suite à la dernière phase de la réforme de la TH sur les résidences principales et la suppression de la contribution à l'audiovisuel public.

² Baisse notamment du nombre d'articles d'impôt sur le revenu (IR) majorés (-9,8 %), du fait d'une meilleure appréhension par les usagers du prélèvement à la source.

Flux d'activité des centres de contact

<i>en milliers</i>	2021	2022
Nombre d'appels traités par les agents	2 753	2 694
Nombre d'appels traités par serveur vocal interactif	6 580	6 117

La baisse globale du nombre d'appels s'explique par l'absence de nouveauté fiscale en 2022.

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un foyer fiscal :

2021	2022	Évolution
20,8	21,1	1 %

Le coût de gestion d'un foyer fiscal représente le rapport entre les dépenses directes associées à l'ensemble des effectifs de la DGFIP exerçant des activités d'assiette, de contentieux et de recouvrement sur les impôts des usagers particuliers – y compris ceux des services informatiques –, et le nombre de foyers fiscaux. Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

Le coût direct de gestion d'un foyer fiscal augmente de 1 % entre 2021 et 2022, en raison de l'augmentation de 2 % des dépenses T2/HT2 engagées par la DGFIP, dont une partie est due à la revalorisation du point d'indice, et de l'augmentation de 0,9 % du nombre de foyers fiscaux.

ACTION

05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	709 040 925	28 120 052	737 160 977	709 040 925	27 322 049	736 362 974
	767 640 396	17 529 170	785 169 566	767 640 396	19 652 818	787 293 214

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	155	124
A	2 619	2 665
B	4 765	4 864
C	3 056	3 600

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

Total	10 595	11 253
-------	--------	--------

L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » comprend une pluralité de missions :

- _ la gestion des amendes dans les trésoreries amendes et les centres de contacts ;
- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries et à la DCST ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la gestion de la paye par le service d'appui aux ressources humaines (SARH) et les DR/DFiP ;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les pôles de recouvrement spécialisés (PRS), les services Impôts des particuliers (SIP), les services impôts des entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE), les services de gestion comptable (SGC), la direction des grandes entreprises (DGE), les services de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) et les trésoreries ;
- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

En 2022, les effectifs de l'action 05 augmentent de 905 ETPT, soit de 8,7 %, par rapport au RAP précédent (10 348 ETPT au RAP 2021). Cette hausse est liée au renforcement des services informatiques, au changement de périmètre de l'action soutien et à l'impact moins important qu'en 2021 du nombre global de suppressions d'emplois pour 2022.

Cette tendance s'explique également par le renforcement de certains métiers :

- afin de conforter le recouvrement des amendes, la création d'un centre de contact dédié aux amendes s'est accompagné d'un renfort en emplois ;
- les dépenses État ont suivi une tendance haussière avec la réforme territoriale dans le cadre de la réorganisation des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports (MENJS) et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)
- la sous-action paye est impactée à la hausse par les réaffectations de paye en provenance d'autres administrations (armée, administration pénitentiaire...) et la centralisation des payes DGFIP qui ont nécessité le renfort des services dédiés.

La répartition par métier des ETPT de l'action n° 05 est la suivante :

	ETPT
Recouvrement de recettes non fiscales de l'État	1 863
- dont recouvrement des amendes	1 147
- dont recouvrement des produits divers et des taxes d'urbanisme	716
Dépenses de l'État (hors paiement des pensions relevant de l'action 6)	2 816
- dont contrôle financier déconcentré	120
- dont visa et paiement des dépenses	1 703
- dont paye sans ordonnancement préalable des agents de l'État	993
Comptabilité de l'État	4 821
Prestations d'expertise économique et financière (missions d'expertise économique et financière, contrôle d'associations, avis sur les dispositifs d'aides publiques aux entreprises, suivi des fonds structurels européens, etc.)	302
Activités domaniales	1 451

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	709 040 925	767 640 396	709 040 925	767 640 396
Rémunérations d'activité	432 178 573	470 208 890	432 178 573	470 208 890
Cotisations et contributions sociales	272 186 195	291 172 338	272 186 195	291 172 338
Prestations sociales et allocations diverses	4 676 157	6 259 167	4 676 157	6 259 167
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 510 000	16 434 055	24 610 000	17 157 748
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 510 000	16 434 055	24 610 000	17 157 748
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 610 052	1 095 116	2 712 049	2 495 070
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	234 905	-988 488	125 000	-988 488
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 375 147	2 083 603	2 587 049	3 483 558
Total	737 160 977	785 169 566	736 362 974	787 293 214

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 16,43 M€ EN AE ET 17,16 M€ EN CP

En faible écart par rapport à la prévision initiale, elles se décomposent comme suit :

1- les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes service (CAS de Toulouse), soit 0,74 M€ en AE et 1,35 M€ en CP, qui se déclinent en :

- dépenses immobilières, à hauteur de 0,29 M€ en AE et 0,94 M€ en CP ;
- dépenses métiers, pour 0,26 M€ en AE et en CP ;
- dépenses informatiques, à hauteur de 0,03 M€ en AE et 0,04 M€ en CP ;
- charges de fonctionnement courant, estimées à 0,13 M€ en AE et 0,08 M€ en CP.

2- l'affranchissement, à hauteur de 14,07 M€ en AE et en CP, soit une exécution supérieure à la prévision initiale (9,91 M€ en AE et en CP). Cet écart se justifie par l'évolution à la hausse du nombre de plis produits ;**3- les dépenses informatiques des services centraux directement rattachable à cette action, soit 1,59 M€ en AE et 1,71 M€ en CP (contre une prévision initiale de 4,81 M€ en AE et 3,29 M€ en CP), ont concerné les applications suivantes :**

- l'exploitation de Chorus et les applications de gestion domaniale ANGELIS et Portail SV. Une part de ces dépenses est minorée par voie de rétablissement de crédits suite à conventions, justifiant ainsi l'écart à la baisse entre l'exécution et la prévision initiale ;
- les projets PAYSAGE, D2C (module comptable adossé à l'application DEMETER) et ETR (paye des agents à l'étranger).

4- les frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers à hauteur de 0,11 M€ en AE et en CP.**Les attributions de produits et fonds de concours : 9,47 M€ en AE et en CP**

Ces crédits proviennent de recettes issues de :

- la participation de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions aux frais de financement des projets informatiques ROCSP et ICAM (fonds de concours 1-2-00581) ;

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

- la rémunération pour services rendus par les services informatiques de la DGFIP au titre de la prise en charge de la paye mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État (attribution de produits n° 07-2-2-380 et n° 07-2-2-385) ;
- la participation de la Commission européenne aux dépenses de personnel et de coûts indirects forfaitaires engagés par la DGFIP pour la mission de certification des fonds européens (fonds de concours n° 1-1-00950).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 1,09 M€ EN AE ET 2,50 M€ EN CP

Elles correspondent aux dépenses réalisées au titre du projet PAYSAGE.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité significatifs de l'action n° 05 sont les suivants :

<i>en milliers</i>	2021	2022
Nombre d'amendes prises en charge ⁽¹⁾	18 844	16 644
Nombre de titres de produits divers ⁽²⁾	1 249	1 455
Nombre de factures de dépenses de l'État	9 171	10 443
Nombre annuel de bulletins de paye	23 953	24 310

⁽¹⁾ Le nombre d'amendes prises en charge (PEC) en 2022 baisse de 11,7 % par rapport à 2021. Cela provient en partie d'un effet base, le nombre de PEC effectuées en 2021 revêtant un caractère exceptionnel résultant de la crise Covid, en particulier du fait de l'effet de rattrapage des émissions de titres exécutoires qui n'avaient pu être réalisées par les ordonnateurs en 2020. La volumétrie des PEC réalisées en 2022 se situe toutefois au-dessus de celle constatée lors des années antérieures à 2020.

⁽²⁾ L'augmentation du volume de titre s'explique par la récupération d'indus des aides liées au fonds de solidarité.

En ce qui concerne plus particulièrement la direction de l'immobilier de l'État, les flux suivants sont retenus pour caractériser leur activité :

	2021	2022
Domaine immobilier de l'État :		
Activité de gestion (en M€) :		
Parc immobilier de l'État valorisé par la DGFIP	69 671 ⁽¹⁾	72 675
Montant des redevances domaniales	646	714
Réalisation d'opérations immobilières :		
Cessions réalisées	688	661
Nombre d'acquisitions	204	225
Nombre de prises à bail	2 976	2 899
Produits de cessions (en M€)	195	157
Interventions immobilières :		
Nombre total d'évaluations traitées	89 638	81 635
Nombre d'expropriations rendues	2 318	1 626
Domaine mobilier de l'État :		
Aliénations :		
Nombre de lots vendus	30 075	40 260
Produit des cessions (en M€)	79	101

⁽¹⁾ Données mises à jour.

L'évolution à la hausse des flux est liée à une reprise de l'activité suite à la crise sanitaire.

Évolution du coût direct (en €) unitaire du visa et du paiement des dépenses de l'État après ordonnancement :

2021	2022	Évolution
7,4	7,3	-1 %

Ce coût représente le rapport entre les dépenses directes associées à l'ensemble des effectifs de la DGFIP en charge de la gestion de la dépense de l'État – y compris ceux des services informatiques – et le nombre de factures payées. Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

Ce coût est en légère baisse par rapport à 2021 suite à une hausse des dépenses de +13 % pour une hausse de +14 % du nombre de factures payées.

ACTION

06 – Gestion des pensions

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Gestion des pensions	66 806 768	7 800 000	74 606 768	66 806 768	7 800 000	74 606 768
	77 760 650	7 666 390	85 427 040	77 760 650	7 626 079	85 386 729

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	10	10
A	254	278
B	499	535
C	232	274
Total	995	1 097

Les effectifs de l'action n° 06 « Gestion des pensions » ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), de services des directions participant à la gestion des pensions par les centres de gestion des retraites et à une part des services informatiques et des services centraux.

En comparaison avec 2021, les ETPT de l'action 06 augmentent de 104 ETPT (993 en RAP 2021), soit de +10,5 %. Cette hausse concerne principalement les centres de gestion des pensions. Cela fait suite au renforcement des équipes informatiques, au changement de périmètre de l'action soutien et au redéploiement des effectifs des Services liaison et rémunérations vers les centres de pensions.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

Les ETPT de l'action n° 06 « Gestion des pensions » se répartissent de la manière suivante :

	ETPT
Fonctions exercées au Service des retraites de l'État	508
Fonctions exercées dans les autres structures de la DGFIP	589

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	66 806 768	77 760 650	66 806 768	77 760 650
Rémunérations d'activité	40 619 340	48 213 871	40 619 340	48 213 871
Cotisations et contributions sociales	25 746 758	29 085 086	25 746 758	29 085 086
Prestations sociales et allocations diverses	440 670	461 693	440 670	461 693
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 800 000	7 557 989	7 800 000	7 517 678
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 800 000	7 557 989	7 800 000	7 517 678
Titre 6 : Dépenses d'intervention		108 401		108 401
Transferts aux autres collectivités		108 401		108 401
Total	74 606 768	85 427 040	74 606 768	85 386 729

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 7,56 M€ EN AE ET 7,52 M€ EN CP

En légère baisse par rapport à la prévision, ces dépenses concernent :

1- les dépenses de fonctionnement du service en charge de la mise en œuvre et du pilotage de la réforme de la gestion des retraites (SRE), qui se sont élevées à 6,33 M€ en AE et 6,30 M€ en CP, et comprennent notamment la part des dépenses informatiques effectuées par la DGFIP pour le compte du SRE.

En 2022, le budget de fonctionnement du SRE a permis de financer la maintenance informatique et les dépenses de modernisation pour **5,76 M€ en AE et en CP** pour :

- des projets stratégiques :
 - la poursuite des travaux du projet MUT_SI_TRA (mutualisation des systèmes d'informations du SRE et de la Caisse des dépôts et consignations- Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), avec une première mise en production en 2022 du référentiel partagé et la préparation des livraisons, prévues pour 2023, de la chaîne de paiement des pensions et de l'outil de simulation communs (*cf, supra*) ;
 - la poursuite de l'optimisation de la qualité des comptes individuel des retraites (CIR), qui sont alimentés dorénavant chaque mois depuis les systèmes d'informations des ressources humaines des employeurs de l'État ;
 - l'évolution et la modernisation des applications de liquidation, afin de sécuriser le système d'informations et poursuivre la dématérialisation des procédures ;
 - la poursuite, sous le pilotage de la caisse nationale d'assurance vieillesse, des travaux relatifs au raccordement au répertoire général des carrières unique ;
 - l'adaptation du système d'information aux nouveaux services proposés par le portail commun inter-régime, particulièrement utiles pour les assurés poly-pensionnés ;

- des dépenses d'acquisition et de maintenance de matériels et logiciels utilisés ou exploités par le SRE ;
- de l'assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, pour épauler les équipes informatiques du service dans la conduite des projets informatiques.

Les autres dépenses de fonctionnement du SRE, d'un montant de 0,57 M€ en AE et de 0,54 M€ en CP, constituent des charges courantes liées à son activité au service de l'utilisateur telles que :

- l'affranchissement, poste en constante diminution (dématérialisation des envois) ;
- l'accompagnement et la formation des agents aux nouveaux processus métiers liés au parcours usagers rénové, ainsi qu'à la mise en place de plate-formes d'accueil, de nouveaux outils et de nouvelles méthodologies.

2- l'affranchissement (hors SRE), soit 1,23 M€ en AE et CP.

Les attributions de produits et fonds de concours : 0,62 M€ en AE et en CP

Ces crédits proviennent de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (attribution de produits n° 07-2-2-277).

DÉPENSES D'INTERVENTION : 0,11 M€ EN AE ET EN CP

Ces dépenses correspondent à la facturation émise par la CDC vers le SRE au titre des charges de fabrication du système d'information pour l'année 2022.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n° 06 « Gestion des pensions » sont les suivants :

	<i>en milliers</i>	2021	2022
Nombre moyen de pensions civiles et militaires de retraite		2 494	2 506
Nombre moyen de pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre		168	159
Nombre moyen Autres émoluments		924	859
Nombre moyen total de dossiers		3 586	3 524

ACTION

07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 251 338 345	31 640 363	1 282 978 708	1 251 338 345	31 469 616	1 282 807 961
	1 234 012 850	26 008 222	1 260 021 072	1 234 012 850	28 569 934	1 262 582 784

EFFECTIFS

Prévision
en ETPT

Réalisation
en ETPT

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

A+	284	281
A	4 424	3 996
B	9 009	8 715
C	5 020	4 930
Total	18 737	17 922

Les effectifs affectés à l'action n° 07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » correspondent à :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (amendes, secteur public local, hôpitaux) des paieries départementales et régionales, des services de gestion comptable, des DR/DFiP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

Par rapport au RAP 2021, les effectifs de l'action 07 diminuent de 224 ETPT, soit -1,2 % (18 146 ETPT en RAP 2021). La hausse de la sous-action « Prestations d'expertise et d'appui au secteur public local » témoigne de la mise en place des conseillers aux décideurs locaux.

En 2022, la répartition des ETPT par métier propre à cette action est la suivante :

	ETPT
Recouvrement des produits locaux (recettes non fiscales émises par les collectivités locales)	6 439
Dépenses du secteur public local	5 635
Comptabilité du secteur public local	3 867
Prestations d'expertise et d'appui au secteur public local	1 981

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 251 338 345	1 234 012 850	1 251 338 345	1 234 012 850
Rémunérations d'activité	760 817 643	751 676 238	760 817 643	751 676 238
Cotisations et contributions sociales	482 247 810	475 056 262	482 247 810	475 056 262
Prestations sociales et allocations diverses	8 272 892	7 280 349	8 272 892	7 280 349
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	30 040 000	24 344 373	30 870 000	27 019 255
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 040 000	24 344 373	30 870 000	27 019 255
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 600 363	1 663 849	599 616	1 550 679
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	122 135	31 131		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 478 228	1 632 717	599 616	1 550 679
Total	1 282 978 708	1 260 021 072	1 282 807 961	1 262 582 784

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 24,34 M€ EN AE ET 27,01 M€ EN CP

Elles sont inférieures à la prévision initiale (30,04 M€ en AE et 30,87 M€ en CP), notamment du fait d'imputation d'une partie des dépenses d'affranchissement réalisée *in fine* sur l'action n° 3.

Elles se ventilent comme suit :

1- les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter-régionaux d'apurement administratif (PIAA), s'élèvent à 0,71 M€ en AE et 1,81 M€ en CP.

Ces dépenses ont concerné l'immobilier pour 0,054 M€ en AE et 1,16 M€ en CP, les dépenses métiers pour 0,177 M€ en AE et 0,187 M€ en CP et informatiques pour 0,038 M€ en AE et 0,046 M€ en CP, les charges de fonctionnement courant pour 0,44 M€ en AE et 0,41 M€ en CP.

2- la part des dépenses informatiques de centrale directement rattachable à cette action, soit 5,16 M€ en AE et 6,52 M€ en CP, reste proche de la prévision initiale de 5,2 M€ en AE et en CP.

Ces dépenses de fonctionnement permettent de financer les applications destinées aux collectivités locales, en particulier HELIOS (application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales et d'établissements publics locaux), PayFIP (application d'encaissement des titres payables par Internet) et CDG-D SPL (dématérialisation du compte de gestion des comptables du secteur local).

3- l'affranchissement pour le compte des collectivités locales et celui des directions locales pour 18,41 M€ en AE et 18,62 M€ en CP. Cette dépense est inférieure de -4 M€ AE/CP à la prévision initiale (22,75 M€ AE/CP), à la suite de l'imputation de certaines dépenses sur l'action 3.

4- les frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux à hauteur de 0,06 M€ en AE et en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours : 0,71 M€ en AE et en CP

Ces crédits proviennent :

- de la rémunération pour services rendus au titre de la gestion comptable des OPHLM et des OPAC par les comptables directs de la DGFIP (attribution de produits n° 07-2-2-382) ;
- du produit de la rémunération de services rendus au titre de la mise en place d'une procédure de débits d'office pour le recouvrement de prêts accordés aux collectivités (attribution de produits n° 07-2-2-383).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 1,66 M€ EN AE ET 1,55 ME EN CP

Ces dépenses correspondent à des achats de matériel (serveurs), de logiciels et de prestations pour les projets Hélios et SLAM.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

	<i>en milliers</i>	2021	2022
Nombre de titres de recettes du secteur public local		125 974	130 631
Nombre de payes du secteur public local		37 898	39 323
Nombre de mandats du secteur public local (hors paye)		69 987	70 995

Le nombre de titres de recettes est en augmentation par rapport à 2021. Il retrouve le niveau d'avant crise sanitaire.

Évolution du coût direct unitaire (en €) du contrôle et du paiement des dépenses du secteur public local :

2021	2022	Évolution
2,2	2,3	+5 %

Le coût moyen du contrôle et du paiement d'une dépense du secteur public local représente le rapport entre les dépenses directes (personnel, fonctionnement et équipement) des services de la DGFIP en charge de la gestion de la dépense du secteur public local, calculées hors contribution au CAS pensions, et le nombre de paiements effectués.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

Ce coût est en augmentation entre 2021 et 2022, sous l'effet d'une hausse des dépenses de la DGFIP liée au renfort des équipes et à la revalorisation du point d'indice (+5,1 %), plus importante que celle du nombre de paiements effectués (+2,3 %).

ACTION

08 – Gestion des fonds déposés

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Gestion des fonds déposés	50 385 198	8 965 000	59 350 198	50 385 198	9 115 000	59 500 198
	54 901 625	1 327 978	56 229 603	54 901 625	1 065 104	55 966 729

EFFECTIFS

S

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	7	6
A	160	164
B	377	364
C	231	292
Total	775	826

L'action n° 08 « Gestion des fonds déposés » est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- gestionnaire de comptes de dépôts de fonds au Trésor (DFT) (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur public local).

Ces missions sont principalement exercées dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, les services de gestion comptable (SGC), ainsi qu'en administration centrale.

Les effectifs de l'action 08 augmentent de 110 ETPT, soit +15,4 %, entre 2021 et 2022 (716 ETPT en RAP 2021), conséquence du changement de périmètre de l'action soutien et du renforcement des équipes informatiques.

Le partage des effectifs entre les deux activités de l'action n° 08 est le suivant :

	ETPT
Activités de préposé de la Caisse des dépôts et consignations	293
Activités de dépôts de fonds au Trésor (DFT)	533

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	50 385 198	54 901 625	50 385 198	54 901 625
Rémunérations d'activité	30 631 988	33 690 027	30 631 988	33 690 027
Cotisations et contributions sociales	19 416 229	20 766 792	19 416 229	20 766 792
Prestations sociales et allocations diverses	336 981	444 806	336 981	444 806
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 965 000	1 327 978	9 115 000	1 065 104
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 965 000	1 327 978	9 115 000	1 065 104
Total	59 350 198	56 229 603	59 500 198	55 966 729

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1,33 M€ EN AE ET 1,07 M€ EN CP

Ces dépenses concernent principalement **les dépenses informatiques engagées pour financer la maintenance applicative de l'application « collecte de l'épargne publique » et le développement de BANKFIP (rénovation de la banque en ligne).**

Les attributions de produits et fonds de concours : 8,22 M€ en AE et en CP

Ces crédits proviennent de la rémunération des services rendus par la DGFIP au titre de son activité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations (attribution de produits n° 07-2-2-271).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n° 08 sont les suivants :

	2021	2022
Nombre de comptes à vue des clientèles CDC	39 340	31 348
Nombre de comptes des clientèles titulaires d'un compte DFT	69 299	74 155

Le nombre de comptes à vue des clientèles CDC diminue de -20,3 % sur la période 2021-2022 suite à la fermeture des comptes détenus par des particuliers, pour ne conserver que les comptes des professionnels.

Le nombre de comptes clientèle DFT est en hausse pour la deuxième année consécutive, avec +7 % par rapport à 2021, pour trois raisons : des obligations réglementaires, notamment celle qui impose l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds pour les régies d'EPL ; la volonté de la DGFIP d'optimiser le fonctionnement des régies du secteur public local ; dans le contexte d'externalisation de la gestion des espèces, le recours à un compte DFT est systématisé pour permettre au prestataire de créditer le compte bancaire de la régie.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

ACTION

09 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Soutien	1 086 948 615	658 664 571	1 745 613 186	1 086 948 615	707 084 026	1 794 032 641
	976 282 940	870 244 779	1 846 527 719	976 282 940	782 529 909	1 758 812 849

EFFECTIFS
S

Catégorie	Prévision	Réalisation en ETPT
A+	504	398
A	6 003	6 058
B	4 157	3 599
C	4 253	2 409
Total	14 917	12 464

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels positionnés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en DR/DFiP, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions « métiers » (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, apprentis, etc...). Le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Les effectifs de l'action 09 baissent de 2 861 ETPT entre 2021 et 2022, soit de -19 % (15 325 ETPT en RAP 2021). La baisse importante des effectifs de soutien traduit d'une part la baisse généralisée du plafond d'emploi de la DGFIP, mais aussi un changement méthodologique. Les agents en congés longue maladie et des services communs sont maintenant rattachés à leur structure d'appartenance et non plus à l'action soutien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 086 948 615	976 282 940	1 086 948 615	976 282 940
Rémunérations d'activité	661 024 817	597 647 828	661 024 817	597 647 828
Cotisations et contributions sociales	418 993 662	369 546 267	418 993 662	369 546 267
Prestations sociales et allocations diverses	6 930 136	9 088 846	6 930 136	9 088 846
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	631 063 651	777 952 291	660 981 070	708 491 450
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	631 063 651	777 952 291	660 981 070	708 491 450
Titre 5 : Dépenses d'investissement	27 600 920	92 227 608	46 102 956	73 902 337
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	24 190 142	54 758 661	37 800 000	42 732 657
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 410 778	37 468 947	8 302 956	31 169 680

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		64 880		136 122
Transferts aux collectivités territoriales		10 000		10 000
Transferts aux autres collectivités		54 880		126 122
Total	1 745 613 186	1 846 527 719	1 794 032 641	1 758 812 849

L'action n° 09 « Soutien » regroupe l'ensemble des dépenses des directions locales de la DGFIP non ventilables sur une action de politique publique spécifique, ainsi que les dépenses payées en administration centrale.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 777,95 M€ EN AE ET 708,49 M€ EN CP

Ces dépenses sont en hausse de 147 M€ en AE et de 48 M€ en CP par rapport à la prévision initiale. Cet écart s'explique principalement par des dépenses immobilières initialement prévues sur d'autres actions, des dépenses informatiques plus importantes financées en grande partie par des crédits supplémentaires obtenus par fongibilité asymétrique, ainsi que par des ouvertures de crédits complémentaires en AE en loi de finances rectificative de fin d'année.

La ventilation de l'exécution sur l'action n° 09 est présentée ci-après :

1) les dépenses immobilières s'élèvent à 311,95 M€ en AE et 257,76 M€ en CP, soit une exécution supérieure de 68,17 M€ en AE et de 18,21 M€ en CP par rapport à la prévision initiale sur cette action.

La sur-exécution en AE comme en CP porte principalement sur les dépenses de l'occupant et plus particulièrement sur l'entretien courant immobilier, les énergies et fluides, les loyers (AE) et les services.

Ces dépenses immobilières regroupent notamment :

1. les loyers privés hors charges (et hors dépenses consacrées à la location de salles pour les formations et concours relevant de l'activité formation), à hauteur de 142,27 M€ en AE et 69,91 M€ en CP, supérieurs de 25,98 M€ en AE et inférieurs de 16,14 M€ en CP à la prévision initiale.

109 baux ont nécessité une mobilisation importante d'AE pluriannuelles (122,7 M€), parmi lesquels figure le bail de Romainville pour un montant de 77,4 M€ (cf. action n° 1).

La rationalisation du parc de la DGFIP s'est poursuivie en 2022, en particulier dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité, avec la libération de 367 bâtiments et de 105 797 m² de surface utile brute (SUB), dont 346 implantations et 88 774 m² locatifs. Cette rationalisation a entraîné une diminution des dépenses de loyers (-8,4 M€ en CP en année pleine).

2. les fluides et taxes énergétiques exécutés à hauteur de 35,28 M€ en AE et 45,27 M€ en CP pour une prévision affichée à hauteur de 23 M€ en AE et 42 M€ en CP.

La prévision initiale de consommation d'AE/CP a été fortement affectée par la défaillance du prestataire Hydroption (+10 M€) et par la hausse du prix de l'énergie en 2022. Cependant, plusieurs facteurs ont contribué à une relative stabilisation des dépenses : la poursuite des efforts de rationalisation des surfaces immobilières, la facturation plus régulière des fournisseurs (limitant les effets de rattrapage de facturation), ainsi que les travaux engagés en vue de remplacer les ouvrants et de renforcer l'isolation thermique des bâtiments.

3. les dépenses d'entretien des bâtiments (entretiens lourds et courant immobilier) se sont élevées à 75,08 M€ en AE et 73,75 M€ en CP et dépassent la prévision initiale arrêtée à 63 M€ en AE et 70 M€ en CP.

En 2022, le programme 156 a permis de financer :

- des dépenses de **désamiantage**, par exemple pour les CDFIP de Saintes (0,66 M€), de Marseille Borde (0,6 M€), de Salon de Provence (0,6 M€), de Soyaux (0,25 M€), de Dreux (0,18 M€) ;
- des travaux de **mise en sécurité** des bâtiments (0,5 M€), ainsi que le financement des nouvelles centrales d'alarme sur IP (0,94 M€)
- des opérations de **mise en accessibilité de bâtiments** recevant du public dans le cadre de la troisième vague de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée, pour un montant de 0,1 M€.

4. les dépenses de services relative aux opérations de nettoyage et de gardiennage se sont élevées à 40,31 M€ en AE et 50,31 M€ en CP en 2022, en hausse de 14,31 M€ en AE et de 24,31 M€ en CP par rapport à la prévision initiale. Ce haut niveau résulte de la poursuite de la mise en œuvre des nouvelles exigences issues de la crise sanitaire en matière de nettoyage des bâtiments.

2) les dépenses dites « métiers » s'élèvent à 172,37 M€ en AE et 174,43 M€ en CP.

Ce poste regroupe :

- des dépenses dédiées à l'**affranchissement** pour 65,79 M€ en AE et 65,44 M€ en CP ;
- **des frais de déplacement** nécessaires aux missions (hors frais de déplacement liés à la formation) qui se sont élevés à 34,87 M€ en AE et en CP (contre 45,2 M€ en AE et en CP en prévision) en raison notamment du développement du télétravail ;
- **des travaux d'impression** y compris les frais de maintenance, imprimés et brochures, exécutés à hauteur de 20,13 M€ en AE et 22,46 M€ en CP, pour une prévision de 28 M€ en AE et en CP. Le déploiement massif et pérenne du télétravail a affecté ce poste de dépenses en 2022 ;
- **des frais bancaires**, enregistrés pour 37,99 M€ en AE et 38,01 M€ en CP ;
- **des frais de justice**, exécutés à 13,03 M€ en AE et 13,08 M€ en CP contre 21,39 M€ en AE et en CP prévus.

3) les dépenses informatiques s'élèvent à 208,03 M€ en AE et 192,87 M€ en CP et sont en hausse de 81,86 M€ en AE et 36,52 M€ en CP par rapport aux prévisions initiales (126,17 M€ en AE et 156,36 M€ en CP)

Cet écart provient de dépenses supplémentaires financées par un mouvement de fongibilité asymétrique qui a mis à disposition 50 M€ en AE et en CP de crédits HT2 supplémentaires, ainsi que par une ouverture d'AE en loi de finances rectificative.

La hausse des crédits informatiques exécutés en 2022 (+29 % en AE et +32 % en CP) poursuit la tendance observée sur 2020-2021, concrétisant le renforcement des moyens afférents dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022,

Les dépenses informatiques de l'action n° 09 se décomposent comme suit :

1. Les dépenses de l'administration centrale et des services déconcentrés, qui s'élèvent à 176,77 M€ en AE et 162,38 M€ en CP en 2022, comprennent des dépenses liées :

- à la maintenance du parc installé (entretien du matériel, du réseau et redevances) ;
- à l'acquisition de matériels, de licences, de logiciels, d'aide à l'exploitation et d'immobilier informatique ;
- au fonctionnement et à la rénovation des centres d'édition, d'acquisition de données et des centres d'encaissement ;
- au maintien en condition opérationnelle (dette des socles techniques, infrastructures) et à la modernisation (dette applicative, réécriture en nouveau langage) des applications de la DGFIP, Le budget 2022 consacré par la DGFIP à la stabilisation de cette dette technique s'est élevé à près de 50 M€ ;
- au recours à l'assistance en matière d'infrastructures, de sécurité, de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'intégration ;
- au développement de grands projets informatiques : en 2022, la DGFIP a également augmenté ses dépenses en matière de *grands projets* et a notamment renforcé le budget alloué à la valorisation de ses données qu'il s'agisse de l'alimentation du lac de données comme de la data-visualisation. Ainsi, près de 9 M€ ont été consacrés au grand projet APIM / Datalake.

2. Les **frais de réseau** s'établissent à 13,06 M€ en AE et 13,40 M€ en CP pour une prévision à 10 M€ en AE et en CP. Ces dépenses, qui concernent principalement les frais du réseau de transport de données du réseau interministériel de l'État, sont en hausse en 2022.

3. Les **dépenses de télécommunications** ont été exécutées à hauteur de 18,20 M€ en AE et 17,09 M€ en CP. (contre une prévision initiale à 10,16 M€ en AE et 13,23 M€ en CP), s'expliquant en particulier par les travaux relatifs au passage à la téléphonie sur IP, avec un enjeu d'importance tant en matière de qualité que d'accélération du déploiement de cette solution. Ces dépenses de téléphonie comprennent notamment les dépenses engagées en vue du déploiement des centres de contact dans le cadre du plan de relocalisation de la DGFIP.

4) les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 85,60 M€ en AE et 83,43 M€ en CP, en hausse de 23 M€ en AE et 21 M€ en CP par rapport à la prévision initiale.

Les crédits affectés à cette brique couvrent les frais suivants :

1. **La formation, enregistrée** pour 23,36 M€ en AE et 22,10 M€ en CP, soit une consommation supérieure à la prévision initiale arrêtée à 13,02 M€ en AE et en CP, traduisant une reprise des formations en présentiel au cours de la gestion 2022 ainsi que la fin des effets directs de la crise sanitaire.

2. **Les achats, locations et l'entretien de matériels** pour 18,99 M€ en AE et 18,80 M€ en CP, soit une exécution supérieure de près de 6 M€ en AE et en CP par rapport à leur prévision initiale.

3. **Les moyens généraux** regroupant divers frais, tels que la contribution de la DGFIP pour le réseau France Services, les dépenses de documentation et les actions de communication pour 11,70 M€ en AE et 11,19 M€ en CP, supérieurs à la prévision (8 M€ en AE et CP).

4. **Les dépenses de fonctionnement réalisées au profit des conditions de vie au travail, de l'action sociale et de la santé et de la sécurité au travail** à hauteur de 9,7 M€ en AE et en CP, légèrement supérieure à la prévision initiale arrêtée à 8,80 M€ en AE et en CP. La DGFIP octroie principalement des subventions de fonctionnement aux associations gérant les restaurants administratifs. L'essentiel des ressources 2022 a ainsi été consacré à la restauration collective (6,2 M€).

5. **La sécurité**, pour un montant global de 3,43 M€ en AE et 3,13 M€ en CP. La baisse de ces dépenses s'inscrit dans le cadre du déploiement du dispositif de paiement de proximité chez les buralistes qui réduit le recours aux transporteurs de fonds.

6. **Les dépenses de fournitures** pour 7,85 M€ en AE et 7,71 M€ en CP, soit des montants supérieurs à la prévision (6 M€ en AE et en CP). L'activité est demeurée affectée par la poursuite de l'achat de petits matériels de protection individuelle des agents (plexiglas, gels et masques) malgré l'atténuation des effets de la crise sanitaire (plus de 4 M€ en AE et en CP).

7. **Les frais de transport**, à hauteur de 5,67 M€ en AE et 6,08 M€ en CP soit une consommation très légèrement supérieure à la prévision (5,5 M€).

8. **Les dépenses de services extérieurs** comme les frais d'étude, d'enquête et de conseil, les autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires (principalement les honoraires de médecin) pour un montant total de 4,84 M€ en AE et 4,69 M€ en CP (prévision évaluée à 3,30 M€ en AE et en CP).

Les attributions de produits et fonds de concours : 0,91 M€ en AE et en CP

Ces crédits proviennent de :

- la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP (attribution de produits n° 07-2-2-277) ;
- **produit des cessions de biens immobiliers bénéficiant à la DGFIP (attribution de produits n° 07-2-2-705).**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 92,23 ME EN AE ET 73,90 M€ EN CP

Supérieures à la prévision (27,60 M€ en AE et 46,10 M€ en CP), ces dépenses sont également en forte hausse par rapport à 2021 en raison de l'allocation de ressources complémentaires en cours de gestion 2022.

Les dépenses de titre 5 ont principalement concerné :

1. Les dépenses informatiques, pour un montant de 54,06 M€ en AE et 46,25 M€ en CP :

Les dépenses d'investissement de la DGFIP ont continué à être portées en 2022 par la mise en œuvre des chantiers informatiques définis dans le cadre du COM : stabilisation de la dette technique dite matérielle, modernisation des applications anciennes afin de maîtriser le risque d'obsolescence et mise en œuvre des projets innovants nécessaires à la transformation numérique et devant permettre des gains de productivité.

La DGFIP a également poursuivi ses travaux en vue de renforcer la qualité de sa chaîne éditique et de son offre de service en la matière.

Des dépenses exceptionnelles, non budgétées initialement dans la trajectoire informatique 2022, se sont élevées à plus de 20 M€ et ont concerné :

- l'acquisition d'une licence perpétuelle SAS, qui permettra d'exploiter la version actuelle et les versions antérieures sans limite de durée et de bénéficier d'un support éditeur de plusieurs années ;
- l'acquisition de nouveaux serveurs.

Enfin, afin de poursuivre l'équipement en matériel bureautique des agents de la DGFIP mais également le renouvellement du matériel vieillissant, la DGFIP a commandé plus de 13 000 ordinateurs portables et ultra-portables à destination des directions des systèmes d'informations et de l'École nationale des finances publiques, pour un total de 12,85 M€ en 2022.

2. les dépenses d'investissement immobilier, qui se sont élevées à 35,22 M€ en AE et à 24,99 M€ en CP (contre une prévision initiale fixée à 12,10 M€ en AE et 18,10 CP).

Les dépenses d'investissement immobilier de 2022 sur le programme 156 viennent en complément des financements du compte d'affectation spéciale immobilier. Ces financements s'inscrivent dans les orientations nationales décrites ci-après :

- l'évolution des structures et des implantations dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité (NRP) des finances publiques, et la relocalisation des services dans les territoires.

Concernant le projet NRP, plus de 110 opérations immobilières ont été lancées en 2022, pour un montant total de **12,39 M€ en AE et 9,56 M€ en CP**, dont la réhabilitation du CDFIP de Perpignan (0,9 M€ AE), la densification du site de Notre-Dame-des-Victoires à Paris (0,42 M€ AE), le réaménagement des espaces des CDFIP de Nîmes Saintenac (0,48 M€ AE), de Sète (0,41 M€ AE).

Parallèlement, la démarche visant à rééquilibrer la présence de ses services sur le territoire en relocalisant dans des villes moyennes ou plus petites des emplois situés dans les métropoles les plus peuplées, notamment d'Île-de-France, a impliqué le financement d'une vingtaine de nouvelles opérations de **relocalisation**, pour un montant total de **7,3 M€ en AE et 5,97 M€ en CP**, notamment à Carpentras, Charleville-Mézières, Lisieux et Amiens.

- l'entretien et la mise aux normes des immeubles participant à assurer la qualité du cadre de vie des agents et les conditions d'accueil des usagers.

Plusieurs opérations d'envergure ont été lancées dans ce cadre, comme le réaménagement de la cité administrative de Gap (2,5 M€), des travaux de renforcement de la structure du site Paganini à Paris (0,5 M€), la restructuration des sites de Salon de Provence (0,65 M€), le remplacement des ouvrants du site de Tours (0,67 M€), les travaux de réfection et de sécurisation du site de Bastia (0,68 M€), la rénovation du restaurant administratif de Lille Kennedy (0,468 M€), ainsi que la réfection de l'accueil du CDFIP de Dijon (0,38 M€), l'ESI d'Angers (0,55 M€ AE) et la rénovation du CDFIP de Dieppe (0,43 M€ AE).

Les crédits 2022 ont également permis de :

° **poursuivre en engagement des opérations lancées en 2021**, telles que l'installation d'un centre de contact pro à Cahors (0,57 M€ AE), à Decazeville (0,39 M€ AE) et Épinal (0,38 M€ AE), ainsi que le réaménagement du site de Pont-Audemer (0,5M € AE) et du site de Redon (0,36 M€ AE) ;

° **financer en CP** les opérations lancées les années précédentes, telles que la construction du site de Basse-Terre (1,09 M€ CP), la densification du site de Besançon (0,91 M€ CP), la rénovation et le réaménagement des locaux de Rennes Magenta (0,75 M€), le réaménagement du CDFIP de Brignoles (0,65 M€) et les travaux de réfection du CDFIP de Dax (0,73 M€).

- **Réduire l'impact environnemental du patrimoine immobilier**

3. les achats de matériels considérés comme dépenses d'investissement, qui se sont élevés à 2,88 M€ en AE et à 2,66 M€ en CP, soit une exécution en ligne avec le prévision (3 M€ en AE et en CP).

Outre divers achats de matériels techniques, ce poste de dépenses concerne l'achat de véhicules, effectué dans le respect de la circulaire du Premier ministre du 20 avril 2017 relative à la gestion du parc automobile de l'État (obligation d'acheter au moins 50 % de véhicules à faibles émissions). Il est précisé que le coût d'acquisition des véhicules a augmenté par rapport à 2020, en raison du contexte inflationniste ayant marqué l'année 2022.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 0,06 ME EN AE ET 0,14 M€ EN CP

Ces dépenses correspondent pour partie au remboursement de dépenses supportées par l'Institut national de l'information géographique et forestière au titre d'une convention signée avec la DGFIP en 2018, sur la base des prestations réalisées.

ACTION

10 – Élaboration de la législation fiscale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 311 260	610 000	18 921 260	18 311 260	610 000	18 921 260
	18 100 909	343 543	18 444 453	18 100 909	337 294	18 438 203

EFFECTIFS

Catégorie	Prévision	Réalisation en ETPT
A+	23	22
A	144	148
B	16	17
C	15	11
Total	198	198

Les effectifs de l'action 10 comprennent uniquement les emplois de la Direction de la Législation Fiscale. Ils sont en baisse d'un ETPT par rapport au RAP 2021 (199 ETPT).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 311 260	18 100 909	18 311 260	18 100 909
Rémunérations d'activité	11 142 088	11 965 403	11 142 088	11 965 403
Cotisations et contributions sociales	7 062 464	6 038 583	7 062 464	6 038 583
Prestations sociales et allocations diverses	106 708	96 923	106 708	96 923
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	150 000	42 127	150 000	35 878
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	42 127	150 000	35 878
Titre 6 : Dépenses d'intervention	460 000	301 416	460 000	301 416
Transferts aux autres collectivités	460 000	301 416	460 000	301 416
Total	18 921 260	18 444 453	18 921 260	18 438 203

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,04 M€ EN AE ET 0,04 M€ EN CP

Les crédits de fonctionnement de l'action 10 regroupent les dépenses métiers de la DLF, à savoir les frais de déplacement et frais afférents. L'écart à la prévision (0,15 M€ en AE et en CP) provient d'une sur-évaluation initiale dans frais de déplacements.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 0,30 M€ EN AE ET EN CP

Ces dépenses sont inférieures à la prévision initiale (0,46 M€ en AE et CP).

Elles recouvrent exclusivement les dépenses liées à la participation de la DGFIP à des organisations internationales telles que l'OCDE.

En 2022, la DGFIP est restée fortement investie dans les travaux relatifs à la mise en œuvre du plan d'action de l'OCDE de lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices. De même, dans le cadre de négociations d'un accord visant à réformer la fiscalité internationale, elle a continué à participer aux échanges à propos de la mise en œuvre pratique d'un tel accord (élaboration des règles communes s'agissant du pilier 1 relatif à la répartition de l'impôt des multinationales ; mise en place du cadre applicatif du pilier 2 relatif à un niveau minimum d'imposition, en particulier en assurant la négociation et l'adoption de la directive européenne sur ce pilier). Elle a participé par ailleurs à la deuxième vague d'évaluations internationales relatives à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers et a pris part à l'évaluation par les pairs du cadre et de l'effectivité des échanges sur demande, y compris en fournissant des assesseurs pour ces évaluations.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)		17 045				71 242
Transferts		17 045				71 242
Total		17 045				71 242
Total des transferts		17 045				71 242